

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT :

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

TABLE DES MATIERES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – Avis d'Appel d'Offres

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous Détail des Prix (CSDP)

Pièce n° 9 – Modèle de Marché (M.M)

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation des offres

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions

Pièce n° 14: Plans Types

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP 2021

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

Pièce N° 1
Avis d'Appel D'offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MUNICIPAL
MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE
MAGBA DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT BIP

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du **Budget d'Investissement Public**, le Maire de la Commune de Magba, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les **travaux de construction et équipement d'un abattoir municipal moderne annexe d'un forage solaire et d'un château dans la commune de Magba département du Noun région de l'Ouest**

2- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres portent sur la construction et équipement d'un abattoir municipal moderne annexe d'un forage solaire et d'un château dans la commune de Magba et comprennent:

- lot n°1 travaux préliminaire-terrassement
- lot n°2 fondation-sousbasement
- lot n°3 béton arme en élévation
- lot n°4 maçonnerie
- lot n°5 enduit-chape-divers
- lot n°6 faux-plafonds
- lot n°7 revêtement scelle
- lot n°8 charpente-couverture
- lot n°9 menuiserie bois
- lot n°10 menuiserie métallique
- lot n°11 peinture
- lot n°12 électricité
- lot n°13 fluide
- lot n°14 construction mini-chaîne d'abattage
- lot n°15 aspect socio environnementaux
- lot n°16 forage

3- Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois.**

4- Allotissements : les travaux sont en un seul lot ci-après définis :

- construction et équipement d'un abattoir municipal moderne annexe d'un forage solaire et d'un château dans la commune de Magba;

5-Coût prévisionnel : le coût prévisionnel TTC de l'opération à l'issu des études préalables de ces lots est de : **54 801 452** (cinquante-quatre millions huit cent un mille quatre cent cinquante et deux) **francs CFA**

6 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

7 – Financement :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public exercice 2021** sur la ligne d'imputation Budgetaire n° _____

8 – Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de **1 096 029FCFA (Un million quatre-vingt-seize millevingt neuf francs CFA)** et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Magba, tél : **699 33 93 13 / 670 82 26 41**

10 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu et consulté au Secrétariat Général de la Commune de Magba ou du service Technique de ladite Commune, tél : _____, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **110 000 FCFA (Cent dix mille francs)**, payable à la Recette Municipale de Magba.

11 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général de la Commune de Magba, tél : **699 33 93 13 / 670 82 26 41**, au plus tard le 12/03/2021 à **10 heures**, heure locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention:

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »
N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIMP-TBEC /2021** DU 29/01/2021 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MODERNE ANNEXE D'UN
FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU AU QUARTIER NYLON
2 (MACHOUT KOUP) VILLE DE MAGBA DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN.A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

12-Recevabilité des Offres : Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises en cours de validité devront être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre des Finances.

13 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **12/03/2021 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Magba siégeant dans la salle **N°02 du 2^e étage** de la Mairie de Magba.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14-Critère d'évaluation :

14-1Critères éliminatoires:

- a) Avoir un marché résilié ou abandonné au cours de l'exercice **2020**;
- b) Avoir un marché encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- d) Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels ;
- e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Absence d'une pièce administrative;
- g) Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant ;
- h) Certification des photocopies des documents certifiés.

14-2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) **Situation financière (2 oui)**
-Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;
-bordereau de prix en chiffres et en lettres.

- b) **Références de l'entreprise (6oui)**

➤ **Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP**

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui ; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

- c) **Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6oui)**

NB : prise en compte des techniciens avérés dans l'utilisation des matériaux locaux
Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui
Chef chantier (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

NB les trois pièces sont indissociables

Projet à compétence Départementale (conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1an) ou Technicien Supérieur Génie Civil ou Génie Rural (3ans) ; Chef chantier : Technicien Génie Civil ou Génie Rural (2ans) ou un Agent Technique justifiant de quatre (04) ans.

- d) **Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6oui)**

Les Contrats de location doivent être joints ; les cartes grises des véhicules certifiées par un Délégué Régional des Transport ou un Délégué Départemental des Transports ; autre que celui qui a signé l'acte engins etc. (un oui pour chaque justification)

Pour le bâtiment on aura (bétonnière, vibrer, pick-up ; camion dame sauteuse petits matériels (carte grise certifiée par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification)).

e) **Méthodologie; (5 oui)**

Planning conforme = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects socio- environnementaux = un oui.
Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation = 1 oui.

f) **Présentation de l'offre. (2oui)**

Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc, respect de l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **70% de ouiseront admises** à l'analyse financière.

15 – Attribution :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire technique qualifié dont l'offre aura été évaluée la moins-disant sur la base du montant Hors TVA et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16 – Durée de validité des offres :

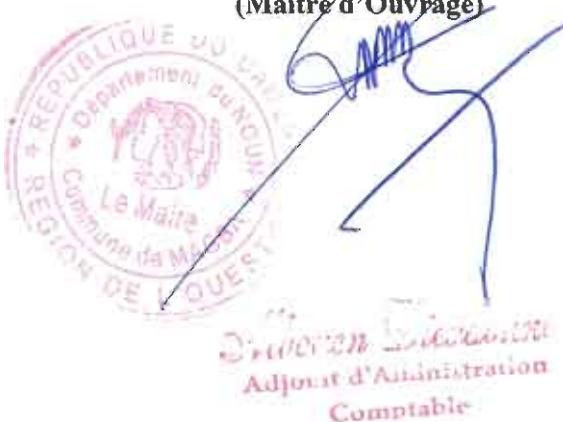
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

17 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service de la Commission Interne de Passation des Marchés publics de la Commune de Magba ou du service Technique de ladite Commune, dès publications du présent avis.

Magba, le 29/01/2021

**Le Maire de la Commune de Magba,
(Maître d'Ouvrage)**



AMPLIATIONS

- MINMAP
- ARMP/O (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Secrétariat Général
- CRTV /OUEST
- Affichage (pour information)
- Archives/chrono

Paix – Travail - Patrie-----
Peace – Work - Fatherland-----
REGION DE L'OUEST-----
WEST REGION-----
DEPARTEMENT DU NOUN-----
NOUN DIVISION-----
ARRONDISSEMENT DE MAGBA-----
MAGBASUBDIVISION-----
COMMUNE DE MAGBA-----
MAGBA COUNCIL-----
BP 24 MAGBA-----
P.O BOX 24 MAGBA

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 004/ONIT/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 OF
29/01/2021 RELATIVE TO THE BULLDING AND EQUIPMENT OF A MODERN
SLAUGHTERHOUSE ANNEX OF A BOREHOLE EQUIPPED WITH A SOLAR PUMP AND A
CHATEAU IN THE QUARTER NYLON 2 (MACHOUT KOUP) TOWN OF MAGBA IN THE
COMMUNE OF MAGBA, MAGBA COUNCIL AND NOUN DIVISION.**

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2021

1. Subject of invitation to tender

Within the framework of the **public investment budget** the Mayor of Magba Council hereby launches an invitation to tender for the buildingof a modern slaughterhouse annex of a borehole equipped with a solar pump and a chateau in the quarter NYLON 2 (Machout KOUP) Town of MAGBA in the commune of MAGBA, Magba Council and Noun Division.

Nature of work

The work subject of this contract includes:

- lot n ° 1 preliminary work-earthworks
- lot n ° 2 foundation-bedrock
- lot n ° 3 concrete weapon in elevation
- lot n ° 4 masonry
- lot n ° 5 coating-screed-various
- lot n ° 6 false ceilings
- lot n ° 7 sealed coating
- lot n ° 8 frame-roof
- lot n ° 9 wood joinery
- lot n ° 10 metal joinery
- lot n ° 11 painting
- lot n ° 12 electricity
- lot n ° 13 fluid
- lot n ° 14 construction mini slaughter line
- lot n ° 15 socio-environmental aspect
- lot n ° 16 drilling

2. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the project owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be 04 months

3. Allotment

The works shall be divided into 01 lot, defined as follows:

The building of a modern slaughterhouse annex of a borehole equipped with a solar pump and a chateau in the quarter NYLON 2 (Machout KOUP) Town of MAGBA in the commune of MAGBA, Magba Council and Noun DIVISION.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is **54 801 452** (fifty four million eight hundred and one thousand four hundred and fifty-two) CFA francs

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to equal conditions in air enterprises of buildings and the public works, installed on the national territory.

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the public investment budget of the 2021 financial year; on the line budgetary n° _____.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender of an amount of **1 096 029 FCFA** (**one million ninety six thousand and twenty nine**) CFA francs valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the internal Committee of Market Placing of the Magba council or department Technical of Magba council phone number _____.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from Magba Council's General Secretary, Tel: **699 33 93 13 / 670 82 26 41** as soon as this notice published, against payment of a non-refundable sum of **110 000** CFA francs payable at Magba Council returns.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach at the General secretary's office of Magba Council not later than _____ at 11 am and should carry the inscription:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°004/ONIT/RG-OU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 OF 29/01/2029 RELATIVELY TO THE BUILDING OF and equipment of a modern slaughterhouse annex of a borehole equipped with a solar pump and a chateau in the quarter NYLON 2 (Machout Koup) Town of MAGBA in the commune of MAGBA, Magba Council and Noun DIVISION."

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2021"

12. Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank approved by the ministry in charge of Finance feature on the list in document 12 of the tender fife of an amount or **1 096 029 FCFA** (**one million ninety six thousand and twenty nine**)and valid for (30) days beyond the validity of the offers. Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Seniors Divisional Officers, Division Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (3) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first—rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the not respect of the models of tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

13. Opening of bids

The bid shall be opened in one phase. The opening of the administrative documents and the technical and financial shall takeplace on **12/03/2021** at 11 am by the Tenders Board of Senior Divisional Officer of Noun Division, Delegated Contracting Authority in the room of the meetings suited to the Magba Council. Only bidders may attend or be represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

1. Eliminatory criteria

The main relative criteria to the offers of the candidates are defined like below:

- The mentions or signs of identification on the offers;
- The non-constitution of the offers in three (03) distinct volumes;
- The incomplete or non-compliant offers in the DAO;
- The non-valid administrative pieces;

- The technical offer no compliant to the technical specificities of the DAO (Methodology and execution of works: Note Technique – retailed concerning the organization of works);
- All technical offers having got a note lower to 70/100 will be judged bad and excluded of the ordering.
- The offer of the non qualified tenderer to the involvement to the call of offers will be rejected.

2. Essential criteria

These criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates wishing to execute the works subject of tender. They should be determined depending on the nature and content of the works to be executed.

The criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following:

- *Financial situation;
- *Experience;
- *Personnel;
- *Equipment;

15. Award

The contracting Authority must specify in the Special Conditions of the tender the conditions to be fulfilled in order to be awarded more than one lot.

16. Validity offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days for NIT from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Additional technical information may be obtained during working hours from the internal Committee of Market Placing of the Magba council or department Technical of Magba council, after publication.

, Phone number: 699 33 93 13 / 670 82 26 41

Copy:

- MINMAP
- ARMP
- Project owner or Delegated Project Owner concerned
- Chairpersons of TB
- Notice boards

Magba, le 29/01/2021

**The Mayor of Magba Council,
(Contracting Authority)**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA



COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021DU 29/0/2021

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MODERNE
ANNEXE D'UN FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU AU QUARTIER
NYLON 2 (MACHOUT KOUP) VILLE DE MAGBA DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

Pièce N°2
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1- Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la Commune de Magba, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en urgence pour les travaux de construction et équipement d'un abattoir moderne annexe d'un forage équipe d'une pompe solaire et d'un château au quartier nylon 2 (machoutkoup) ville de magba dans la commune de magba, département du Noun.

1.2- Cet Appel d'Offres est constitué :

• construction et équipement d'un abattoir moderne annexe d'un forage équipe d'une pompe solaire et d'un château au quartier nylon 2 (machoutkoup) ville de magba dans la commune de magba, département du Noun.

1.2- Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de quatre (04) mois et qui court sauf stipulation contraire, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public**, exercice **2021**.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits c'est-à-dire :

- Etre associé ou avoir été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent être comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site des travaux

7.1- Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrits les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- f. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

- g. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- h. Cadre du planning d'exécution ;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k. Modèle de lettre de soumission ;
- l. Modèle de caution de soumission ;
- m. Modèle de cautionnement définitif
- n. Modèle de caution de retenue de garantie ;
- o. Formulaire relatifs aux études préalables ;
- p. Liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut se rapprocher du Secrétaire Général de la Commune.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie au président de la commission.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

- a. **Volume 1 : Dossier administratif,**
 - i. Il comprend tous documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détaillé Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en FCFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de

l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;
- b. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 et 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39, 38 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

18.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base au Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1- L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisi (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.2- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la RPAO
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'avis d'Appel d'Offres indiqué dans le RPAO ; et la mention :
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- La Commission de Passation des Marchés Publics procédera à l’ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires dument mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et l’adresse indiqué dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l’enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre, l’offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais (*en cas d’ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que l’Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l’article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs rabais et leurs détails ainsi que la composition de la sous-commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage .

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 et 29 du RGAO.

27.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1- La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du DAO.

28.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de passation des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1 : Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en FCA

31.2 : la conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1 : Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais et remise proposés.

34.2 : si selon l'article 13.2 du RGAO l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises et rabais offerts par les soumissionnaires. En attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution

34.3 : toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission de passation des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et adoption.

38.2- le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d’appel d’offres.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR
MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA
COMMUNE DE MAGBA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

Pièce N° 3
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

1. Définition des travaux :

Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent les travaux de construction et équipement d'un abattoir municipal moderne annexe d'un forage solaire et d'un château dans la Commune de Magba, Département du Noun. Les travaux sont en un seul lot tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres.

La Commune de Magba, représentée par le Maire est le Maître d'Ouvrage.

Le présent Appel d'Offres qui a pour objet l'exécution des travaux de construction et équipement d'un abattoir municipal moderne annexe d'un forage solaire et d'un château dans la Commune de Magba, Département du Noun, est établi soit en langue anglaise ou en langue française.

2. **Délai d'exécution :** Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.

3. **Sources de financement :** Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par **le Budget d'Investissement Public Exercice 2021**

4. **Participation :** La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5. **Provenance des matériaux :** En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6. Principaux critères d'évaluation de qualification des soumissionnaires

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires:

- a) Avoir un marché résilier ou abandonné au cours de l'exercice 2020.
- b) Avoir un marché encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise.
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- d) Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels ;
- e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Absence d'une pièce administrative au (terme de la séance de dépouillement);
- g) Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant ;
- h) Certification des photocopies des documents certifiés.

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;
- bordereau de prix en chiffre et en lettre.

b) Références de l'entreprise (6oui)

➤ Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui ; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui) 1 oui.

i) Présentation de l'offre. (2oui)

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6oui)

Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

Chef chantier (cv ; diplôme et CNI certifiés) = 3 oui.

NB les trois pièces sont indissociables

Projet à compétence Départementale (conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1an) ou Technicien Supérieur Génie Civil ou Génie Rural (3ans) ; Chef chantier : Technicien Génie Civil ou Génie Rural (2ans) ou agent Technique Génie Civil ou Génie Rural (2 ans)

d) Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6 oui)

Les contrats de location doivent être joints et les cartes grises des véhicules certifier par un Délégué Régional des Transport autre que celui qui a signé l'acte ; engins etc. (un oui pour chaque justification)

Pour les travaux de route on aura (bull ; pelle chargeuse ; niveleuse ; compacteur ; citerne ; camion ; gravionneuse ; compacteur manuel pour les buses petits matériels géotechniques)

Pour le bâtiment on aura (bétonnière, vibreur, pick-up ; camion dame sauteuse petits matériels (carte grise certifier par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification)).

e)Méthodologie; (5 oui)

Planning conforme = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects sociaux environnementaux = un oui

Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation =

Reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc respect de l'ordre des pièces

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **70% de OUI** seront admises à l'analyse financière.

6.2 Groupement d'entreprises : En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habileté à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. Visite de site des travaux : La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité. Joindre des photos illustratives au moins.

8. Langue de l'offre : Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans quatre (04)enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A -VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de l'année en cours (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **(60.000) Soixante mille FCFA**;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de **1 096 029 FCFA (one million ninety six thousand and twenty nine)**, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de quatre (04) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11 – Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;

A12 - La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;

A13 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A14 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A15 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

A16-Accord de groupement le cas échéant ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée dans un délai fixé par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Magbasera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

d) ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat légalisé ; carte grise certifiée par les services du Transport
B3	Liste du personnel NB : prise en compte des techniciens avérés dans l'utilisation des matériaux locaux	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Ingénieur de Génie civil ou de Génie Rural (1an) ou un Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie Rural, justifiant au moins de trois (3) ans d'expérience - chef chantier : Technicien du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de deux () ans ou un Agent Technique justifiant de quatre (04) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	Joindre pour chacun, un CV ; Diplôme et CNI certifiés
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre -Origine des matériaux-Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement Rapport de visite de site illustratif avec photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Expériences Générales de l'entreprise	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine BTP	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux certifiés par l'Ingénieur du Marché
B6	situation financière	cadre des sous-détails des prix unitaires conformes et bordereau des prix en chiffres et lettres	
B7	Présentation de l'Offre	reliure et intercalaire de couleur autre que le blanc; respect de l'ordre des pièces	

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif	Paraphe sur chaque page, signature et

		dûment complété par le soumissionnaire	cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

La CIPM de la Commune de Magba se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPMP-TBEC (Commission Interne de Passation des Marchés Publics des Travaux des Bâtiments et des Equipements Collectifs) de la Commune de Magba.

17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18 Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».

19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de

cet Appel d'Offres.

20 Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et placés dans quatre (04) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces quatre (04) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE
ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°004 du 29/01/2021,» et comprenant les pièces A1 à A17.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°004 du 29/01/2021,» et comprenant les pièces B1 à B8.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°004 du 29/01/2021,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.⁴

L'offre devra être remise au plus tard le **12/03/2021 à 10 heures précises**, heure locale au Secrétariat Général de la Commune de Magba, **tél : 699-33-93-13**

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **12/03/2021 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Magba siégeant à la salle N°02 2^e étage de la Mairie de Magba.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels suivants :

a) situation financière (2oui)

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5	oui	non

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par l'Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1an) ou Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)

9	CV	oui	non
10	Diplôme certifié	oui	non
11	CNI certifiée	oui	non
	Chef chantier (Technicien Génie Civil ou Génie Rural (2ans) ou un Agent Technique. 2ans d'expériences)		
12	CV	oui	non
13	Diplôme certifié	oui	non
14	CNI certifiée	oui	non

NB : prise en compte des techniciens avérés dans l'utilisation des matériaux locaux

NB le 9 ; 10 ; 11 sont indissociables de même que le 12 ; 13 ; 14

d) Matériel de chantier à mobiliser (6oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
16	1	Vibreur	oui	non
17	1	Dame sauteuse	oui	non
18	1	Bétonnière	oui	non
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)	oui	non
20	1	Camion	oui	non

e) Méthodologie (5oui)

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	aspects socio- environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) Présentation de l'offre (2oui)

26	reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non
Total		27	

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°0) :

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.

- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées sur le prix HTVA du moins-disant au plus disant.

33 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Secrétariat Général de la Commune de Magba.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'ouvrage.

33.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

33.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR
MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA
COMMUNE DE MAGBA**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

**PIECE N° 4
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
.....	
Article1	:Objet du marché.
Article2	:Procédure de Passation du Marché.
Article3	: Définitions et attributions (CCAGArticle2 complété).
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article4).
Article6	:Textes généraux applicables
Article7	: Communication (CCAGArticles6et10complétés)
Article8	:Ordres de service(CCAGArticle8).
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9).
Article10	: Personnel de l'entrepreneur(CCAGArticle15complété)
Chapitre II: Clauses Financières.	
.....	
Article11	: Garanties et cautions (CCAGArticles29et41complétés)
.....	
Article12	: Montant du marché(CCAGArticles18et19complétés).
Article13	: Lieu et mode de paiement
Article14	: Variation des prix(CCAGArticle20).
Article15	: Formules de révision des prix(CCAGArticle21).
Article16	: Formules d'actualisation des prix(CCAGArticle21).
Article17	: Travaux en régie (CCAGArticle22complété).
Article18	: Valorisation des travaux(CCAGArticle23).
Article19	: Valorisation des approvisionnements(CCAGArticle24complété).
Article20	: Avances(CCAGArticle28).
Article21	: Règlement des travaux (cf.art.26,27et 30 CCAG complétés).
Article22	: Intérêts moratoires (CCAGArticle31)
Article23	: Pénalités de retard(CCAGArticle32complété).
Article24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises(CCAGArticle33)
Article25	: Décompte final(CCAGArticle34).
Article26	: Décompte général et définitif(CCAGArticle35).
Article27	: Régime fiscal et douanier(CCAGArticle36).
Article28	: Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37).
Chapitre III: Exécution des Travaux	
.....	

Article29	: Délais d'exécution du marché(CCAGArticle38)
Article30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAGArticle40).
Article31	: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42).
Article32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45).
Article33	: Consistance des travaux(CCAGArticle46).
Article34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur(CCAGArticle49complété).
Article35	: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50).
Article36	: Implantation des ouvrages(CCAGArticle52)
Article37	:Sous-traitance(CCAGArticle54).
Article38	: Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55).
Article39	: Journal de chantier(CCAGArticle56complété)
Article40	: Utilisation des explosifs(CCAGArticle60)

Chapitre IV: De la réception

Article41	: Réception provisoire(CCAGArticle67)
Article42	: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68).
Article43	: Délai de garantie(CCAGArticle70).
Article44	: Réception définitive(CCAGArticle72)

Chapitre V: Dispositions diverses

Article45	: Résiliation du marché(CCAGArticle74)
Article46	: Cas de force majeure(CCAGArticle75)
Article47	: Différends et litiges(CCAGArticle79)
Article48	: Edition et diffusion du présent Marché
Article49etdernier:	Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I: GENERALITES

Article1: Objet du marché

Le présent marché ou lettre commande a pour objet les travaux de construction et équipement d'un abattoir municipal moderne annexe d'un forage solaire et d'un château dans la Commune de Magba, Département du Noun.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en urgence.

Article3: Définitions et attributions

(CCAGArticle2complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage (MO)**, est le Maire de la Commune de Magba. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'ARMP.

- L'Autorité en charge de contrôle physico-financière de la réalisation des travaux est : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun

- **Le Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de Magba; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental du MINTP du Noun ;

- **Le Maître d'Œuvre** est le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale du MINTP du Noun;

- Le responsable chargé du suivi de l'utilisation du bois d'origine est le DD/MINFOF du Noun ;

- **L'entrepreneur** est: [A préciser];

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le (Maire de la Commune de Magba)
- L'autorité chargée de l'ordonnancement de paiement est (Receveur de la Commune de Magba)
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la trésorerie Générale de Bafoussam
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Délégué départemental des Travaux Publics du Noun.

3.3. Attributions : Ingénieur du Marché et du Maître d'Œuvre.

L'Ingénieur du Marché établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement après avis du *Maître d'Œuvre*. Le *Maître d'Œuvre* établit aussi contradictoirement avec l'Entrepreneur les attachements des travaux exécutés

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'*Maître d'Ouvrage* descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché

Article4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1-La lettre de soumission ou l'acte d'engagement
- 2-la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au CCAP et aux CCTP ci-dessous visés
- 3-Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 4-Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 5-les éléments propres à la détermination du montant du marché, tel que par ordre de priorité :
 - Le bordereau de prix unitaires (BP)
 - L'état des prix forfaitaires
 - Le détail ou le devis estimatif
 - La décomposition des prix forfaitaires et/ou Le sous détail des prix unitaires (PU)
- 6- plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques

7-le cahier des clauses Administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté n°033 /CAB/PM du 13 février 2007

8-le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conformes à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La Loi n°2020/018 du 17/12/2020 portant Loi des Finances de la République du Cameroun ;
1. *La loi cadre N°96/12/du/05 août/1996 sur la gestion de l'environnement;*
2. *Le Code minier;*
3. *Les textes régissant les corps de métier;*
4. *Le décret n°2001/048/du 23 février/ 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;*
5. *le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*
6. *Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;*
7. *Le décret n°2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;*
8. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;*
9. *La circulaire N°00000242/CAB/PR du 13 Décembre 2020 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics*
10. *La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;*
11. *La circulaire N°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et les Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018*
12. *Les DTU pour les travaux de bâtiment;*
13. *Les normes en vigueur;*
14. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.*

Article 7 : Communication (CCAG Article6 et 10 complétés)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [Magba] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Madame/Monsieur le: *[Maire de la Commune de Magba]* avec copie adressée dans les mêmes délais, à le Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

- c. Dans le cas où l'Maître d'Ouvrage est :

Madame/Monsieur le: *[Maire de la Commune de Magba]* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adresse toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article8:Ordres de service (CCAGArticle8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par ce dernier à l'entreprise avec copies, au DD MINMAP/NOUM à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur à l'entreprise, avec copies au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés à l'Entrepreneur par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Entrepreneur

par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier à l'Entrepreneur avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur.
- 8.7 L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence de l'Ingénieur, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles

(CCAG Article9)

Le présent Marché est à tranche unique.

A la fin des travaux ; le Maître d'ouvrage procèdera à la réception des travaux.

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur(CCAGArticle15complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 05 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage

Article10: Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article11: Garanties et cautions (CCAGarticles29et41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception

définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article12: Montant du marché(CCAGArticles18et19complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à payer =Montant HTVA - AIR : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l’entrepreneur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte N°02 _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14:Variation des prix(CCAGArticle20)

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article15: Formules de révision des prix(CCAGarticle21)

Non applicable.

Article16: Formules d'actualisation des prix(CCAGarticle21)

Sans Objet.

Article17: (CCAGArticle22complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article18:Valorisation des travaux (CCAG article23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article19:Valorisation des approvisionnements(CCAGarticle24complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur

pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2 .Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article20: Avances(CCAGarticle28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

20.2 : Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 L'octroi d'avances doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

Article21: Règlement des travaux

(cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 100-**5,5%** versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5%** versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maitre d'Œuvre disposera d'un délai de sept(7) jours pour transmettre à l'Ingénieur les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 22 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

22.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, l'Entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 5000 FCA /J de retard au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux
- Remise tardive des assurances : 5000 FCA /J de retard au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 10000 FFCA /J de retard au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article23: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33)

- 23.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.
- 23.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article24: Décompte final (CCAGArticle34)

24.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

24.2. *Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,*

24.3. *L'entrepreneur dispose d'un délai de 07 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature*

Article25: Décompte général et définitif

(CCAGArticle35)

25.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du Marché ou le Maître d'Œuvre pour établir le général à l'entrepreneur après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

25.2. *L'entrepreneur dispose d'un délai de 07 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.*

Article26: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/ PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:

*des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article27: Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX**Article28 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment:

- Travaux préparatoires études
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie – élévation ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiserie;
- Electricité ;
- Peinture ;

- VRD
- Aspects socio-environnementaux
- Divers

Article29: Obligations du Maître d’Ouvrage(CCAG complété)

- 29.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de ses missions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 29.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des missions.

30-Délais d'exécution du marché(CCAGArticle38)

- 30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de:(03) trois Mois

- 30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article31: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAGArticle40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d’Œuvre en 06 exemplaires à chaque début de semaine.

Article32: Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par: *le Chef de service ou le Maître d’Œuvre*

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article33: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article34: Pièce à fournir par l'entrepreneur(Article49complété)

- 34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et PGES (Plan de Gestion Environnemental et Social)

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'ingénieur après avis du Maître d’œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Deux (_____) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation“ BON POUR EXECUTION”;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'ingénieur ou le Maître d’Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur

a). Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

b). L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Programme d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d’Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d’Œuvre ou le Chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un

nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3 : En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article35:Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50)

Indiquer le panneau placé à l'entrée du chantier qui devra être mis dans un délai d'un mois après la notification de l'OS de démarrer les travaux les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du site.

Article36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Ouvre notifiera dans un délai de 05 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article37:Sous-traitance(CCAGArticle54)

La part des travaux à sous-traiter est de 25% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article38: Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article39: Journal de chantier(CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Ouvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article40:Utilisation des explosifs(CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, au Chef service du marché, au Maître d'œuvre, au Délégué Départemental du MINFOF et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président);*

2. *Le chef de service ou son représentant (membre);*

3. *Les Représentants du Ministère en charge des Marchés Publics (membres) ;*

4. *L'Ingénieur, (membre) ;*

5. *Autres membres; dont le DD MINEPLA(membre)*

6. *Rapporteur : Le Maître d'Œuvre du marché ou l'Ingénieur le cas échéant.*

7. L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

8. L'Agent chargé des opérations de comptabilité matière.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article42: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68)

42.1. Après la visite de pré réception technique, l'Entrepreneur est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

Article43: Délai de garantie(CCAGArticle70)

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article45: Résiliation du marché(CCAGArticle74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article46:Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article47: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les tribunaux de Magba

Article48: Edition et diffusion du présent marché

[Quinze (15) exemplaires] du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

POUR LES TRAVAUX DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN
FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA
DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

PIECE N° 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières

A-INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction et équipement d'un abattoir moderne dans la commune de Magba département du Noun.

Article 3 - Consistance des travaux

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

Chapitre i	- lot n° 1 : travaux préliminaires
Chapitre ii	- lot n° 2 : fondations
Chapitre iii	- lot n° 3 : béton armé en élévation
Chapitre iv	- lot n° 4 : maçonnerie
Chapitre v	- lot n° 5 : charpente et couverture
Chapitre vi	- lot n° 6 : enduits/ chapes
Chapitre vii	- lot n° 7 : faux plafond
Chapitre viii	- lot n° 8 : revêtement scellés
Chapitre ix	- lot n° 9 : menuiserie bois
Chapitre x	- lot n° 10 : menuiserie aluminium & métallique
Chapitre xi	- lot n° 11 électricités
Chapitre xii	- lot n° 12 : plomberie
Chapitre xiii	- lot n° 13 : peinture - vitrerie
Chapitre xiv	- lot n° 14: v.r.d.
Chapitre xv	-lot 15 : équipements
Chapitre xvi	- lot 16 : aspects environnementaux.

La réalisation des ouvrages est conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux, semelles isolées (ou filantes), une maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage et des finitions.

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

Article 5- Les panneaux de chantier

Il sera apposé deux panneaux de chantier très visibles dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet,
- Références du Maître d'Ouvrage,
- Références du Maître d'œuvre,
- La source de financement,
- Références de l'Entreprise,
- Le montant et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier.

Article 6 - Journal de chantier et réunions

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre.

Article 8 - Plans de récolelement

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

A) Provenance, qualité et préparation des matériaux

Article 9 - Remblais courants

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques.

Article 10 -matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

Article 11 - matériaux pour mortier, béton et béton armé

- Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception.

Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- * Pour mortier 0/2 mm
- * Pour béton armé 0/5 mm
- * Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

- **Granulats**

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le greiss ou le granite.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

- **Eau de gâchage**

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

- **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 35 et tout autre ciment agréé pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine.

- **Aciers**

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant.

Armatures rondes lisses :

B) MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

Article 12- Travaux préliminaires

- **Terrassements généraux**

Les terrassements comprendront l'ensemble des mouvements de terre (déblais et remblais) destinés à modifier le relief du terrain.

Mouvement des terres

Le cocontractant établira le projet de plan de mouvement des terres et le soumettra au visa du maître d'œuvre.

- **Débroussaillage**

Travaux de débroussaillage :

- Enlèvement des arbustes, haies, etc. et transport à la décharge.

- **Abattage des arbres y compris dessouchage**

La méthode d'abattage sera au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais de l'Entrepreneur.

- **Démolitions :**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique en cas de non réutilisation.

- **Décapage de la terre végétale**

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure.

- **Plate-forme**

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments.

- **Déblais mis en dépôt**

Déblaiement de terre meuble, transport et répandage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'œuvre.

- **Remblais provenant de déblais**

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM.

- **Remblais provenant d'emprunts**

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage.

- **Déblais mis en décharge**

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par l'Entrepreneur du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge.

- **Installations de chantier**

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire en bois, secco, tôles ;
- le nettoyage et le gardiennage du chantier ;
- la mise en place des moyens de liaison : téléphone, radio,
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène (mise en place des toilettes au chantier, mise en place des jarres d'eau traitée) ;
- La sécurité sur le chantier qui constituera un souci constant du cocontractant. *
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...;) constituera un minimum ;
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des EPI : casques, bottes imperméables, gangs et manteaux...) ;
- La construction des voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier ;
- La construction d'un magasin de stockage sur le site ;
- La mise en place des bureaux de chantier:

- Un bureau ou local d'au moins de 9 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence.

- l'aménagement et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- le démontage et le repliement des installations ;
- leur déplacement éventuel ;

Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise. Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

• **Raccordement aux réseaux**

Sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension à ENEO ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions

Eau : branchement au réseau quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé.

• **Plans d'exécution**

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS.

Article 13 - Implantation des bâtiments

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux..

Article 14 - Modification en cours de travaux

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Article 15 - Emploi d'explosifs

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation du maître d'œuvre après avis du maître d'ouvrage et conformément à la réglementation en vigueur régissant l'utilisation des explosifs

CHAPITRE II - LOT N° 2 : LES FONDATIONS

Article 17 - Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise.

Article 18 - Mise en œuvre des fouilles pour fondations

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Il s'agit d'assurer notamment :

- la stabilité des ouvrages environnants,
- la stabilité des talus et du fond de fouilles,
- la stabilité de l'ouvrage proprement dit pendant les diverses phases de construction.

- Fouilles en puits

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre.

- Fouilles en rigoles

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

Article 19- Conditions techniques imprévues

Si le caractère imprévu des conditions géotechniques ou hydrogéologiques effectivement rencontrées impose une modification importante des conditions du marché, l'entrepreneur en avise aussitôt le maître d'œuvre et lui soumet les dispositions techniques nouvelles qu'il propose d'adopter ; les décisions prises par le maître d'œuvre sur le vu de ces propositions font l'objet d'un ordre de service de la part du maître de l'ouvrage.

Article 20- Modalités de conception et de calcul

Les ouvrages sont justifiés compte tenu des actions, combinaisons d'actions et hypothèses de calcul fixées par le C.C.T.G., par le C.C.T.P., ou, à défaut, par le maître d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur. Les justifications et calculs sont effectués par l'entrepreneur et soumis au visa du maître d'œuvre.

Article 21 - Remblai

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles.

Article 22 - Réception de ferraillages

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le maître d'œuvre de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet

Article 23 - mise en œuvre des bétons

- Qualité du béton

Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

Tableau 9 : Dosage de ciment (CPJ 35) des ouvrages en béton armé

Désignations	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

Tableau 10 : Dosage de ciment (CPJ 35) des mortiers

Désignations	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

La fabrication du béton peut être à la bétonnière ou à la main. Le béton doit normalement être fabriqué à la bétonnière. Les granulats sont introduits les premiers. Ils sont d'abord malaxés à sec, puis l'eau est introduite.

L'exécution du béton ne se limite pas à l'achèvement de la mise en œuvre. Des soins attentifs doivent encore être donnés pendant la période de prise (environ 15 jours). Il s'agit alors essentiellement d'empêcher que l'eau ne s'évapore au lieu de se combiner avec le ciment.

- Coffrages et étalements

Les coffrages constituent le moule dans lequel le béton va prendre la forme qu'on désire lui donner.

Ils doivent donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas se déformer ni se déplacer lors de la mise en œuvre et de la prise du béton.
- Donner un aspect satisfaisant au parement du béton.

- Les étalements

Les étais doivent reposer sur des semelles pour assurer une bonne répartition de la charge sur le sol. Règle générale, il convient de limiter la charge transmise au sol à 1 kg par centimètre carré.

- Béton de propreté

Sous les semelles et longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

- Béton arme pour semelles - longrines

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 35. L'enrobage des aciers sera de 3 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

- Dallage en béton

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur et sera couronné d'un chaînage de 20 x 20 cm. Après le remblai de la fondation, un dallage non solidaire de 8cm d'épaisseur sera coulé sur un film polyane.

CHAPITRE III - LOT N° 3 : BETON ARME EN ELEVATION

Article 24- Béton arme en élévation

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au chapitre précédent. L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland (CPJ 35), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

- Béton arme des poutres

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter

un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

- Béton arme des poteaux

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

CHAPITRE IV - LOT N° 4 : MAÇONNERIE

RAPPEL DE REGLEMENT

Article 25 - agglomérés pleins et creux

Conditions de fabrication à respecter strictement :

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40, en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

CHAPITRE V - LOT N° 5 : CHARPENTE ET COUVERTURE

GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs.

Article 31:Caractéristiques des bois

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le dousie, l'iroko etc.

Avant toutes mises en œuvre, le bois de charpente devra être soumis à un traitement obligatoire contre les insectes et les champignons qui attaquent le bois dans les milieux humides, de mauvaise ventilation, de chaleur etc. On utilisera à cet effet des produits insecticides et fongicides par trempage ou par badigeonnage. Parmi les nombreux produits qui existent, nous avons : le xylamon, le xylophene ; le carbonyne, le creote, l'imprabois etc.

Une protection hydrofuge (avec flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie

- Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3 x 15 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

- Panne :

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

- Couverture :

La couverture sera réalisée en tôles aluminium d'épaisseur 6/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10è;
- Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium.
- Les trous des ondulations au droit du mur seront rembourrés de cotons (ou d'éponges).

- Planches de rive :

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm ou en tôle bac aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 32 - protection des bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du maître d'œuvre. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Article 33 - assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tir-fonçage ou pointage

Article 34- platines de fixation de pannes sur maçonnerie

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

Une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

CHAPITRE VI : LOT N° 6 : ENDUITS – CHAPES ET DIVERS GROS ŒUVRE

RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

Article 35 - Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Article 36. - Chapes rapportées

- Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

- Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 25 m².

Article 37 - Appuis de fenêtres

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m³ d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm.

Article 38 - Pose et scellement des pré-cadres de menuiserie bois

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres, toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur.

Article 39 : Enduits intérieurs frottasses

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

Article 40 : Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

CHAPITRE VII : LOT N° 7 : FAUX PLAFONDS

ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les faux plafonds en contreplaqué à l'intérieur et en tôle lisse sur les vérandas
- Les travaux accessoires ;

Article 42 - solivage :

En bois dur traité au Xylamon ou au carbonyle de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. Les plaques des contre-plaqué (ép. : 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de 1.2m x 0,6 m

Article 43 - habillage :

En contre plaqués de 4 mm « Ayous » en panneaux de 60 x 120.

- Trappe de visite d'au moins 60x60.
- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures de 60x60 cm
- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

Article 45 - état de finition du faux plafond

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

CHAPITRE VIII : LOT N° 8 : REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS

Article 46 dalles mosaïques antidérapant

- Matériaux conformes à la norme NF.P.61.302
- Dimensions nominales : 40 x 40, épaisseur minimale 24 mm

Article 47 - grès cérame

- Les carreaux de grés cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions : Grés cérame 5 x 5
Grés cérame 10 x 10
Grés cérame 10 x 20
Grés cérame 20 x 20
Grés cérame 30 x 30
- Coloris au choix du Maître de l'Œuvre

Article 48 - plinthe droite en grès

- Dimensions : Plinthe de 5 x 10, 10 x 10, 20 x 10, et 30 x 10
- Coloris au choix de la Mission de contrôle et du Maître de l'Œuvre.

Article 49 -plinthes crémaillères en grès

- Dimensions : éléments de 40 cm de longueur et de hauteur égale à la contremarche.
- Coloris dans la gamme au choix de la Mission de contrôle et du Maître de l'Œuvre

Article 50 -faïence

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 10 x 10 et 15 x 15
- Classement 1^{er} choix
- Carreaux à bords arrondis

Article 52 -mise en œuvre des carreaux

La mise en place des revêtements sera effectuée sur une couche de barbotine d'une épaisseur d'au moins 10mm

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement. La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm). Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

Article - 53 -revêtement de sol en dalles mosaïques antidérapants

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Garde de sol : 10 cm (forme de mortier + mortier de pose + carreaux) joint au coulis de ciment.

Article 56 - plinthes droites en grès

Plinthes droite en grés 5 X 10, 10 X 10, 20 X 10, 30 X 10. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55-1. Mortier de pose d'épaisseur 1 cm et un Remplissage joint au coulis de ciment

Article 59 - revêtement mural et sur paillasse en faïence

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m² ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m). Uniquement dans les salles d'eau.

CHAPITRE IX : LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS

Article 65 - pose des ouvrages

- Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

- Jeux

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

Article 67 - clauses générales relatives aux serrures

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par la Mission de contrôle.

Article 68 - dossier plans

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose.

Article 69 - garantie

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

Article 70 - prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc... Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huisserie et le sol.

CHAPITRE 10 : LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM & METALLIQUE

MENUISERIE ALUMINIUM

INDICATIONS GENERALES

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et ouvrages façonnés de la profession, en fourniture pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets »

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché en observant les prescriptions définies par les D.T.U,

- DTU N° 32.1 Cahier des Charges applicables aux travaux de constructions métalliques publiées par le C.S.T.B, livraison 68, cahier 575 de juin 1964
- DTU N° 32.2 Cahier des Charges applicables aux travaux de construction métalliques et ouvrages en alliage d'aluminium publié par le C.S.T.B, livraison 85, cahier 741 d'Avril 1967, et additif N°1 au Cahier des Charges, livraison 124 cahier 1073 de Novembre 1971, et additif N°2 livraison 141, cahier 1201 de Septembre 1973.

L'Entrepreneur remettra également au Maître d'œuvre la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée, en indiquant la provenance, et joignant un échantillon conforme aux exigences du programme.

Des échantillons seront conservés en témoin de la prestation convenue après accord du Maître d'œuvre.

MENUISERIE METALLIQUE

INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portails de clôture,
- Les portes métalliques,
- Les grilles antivol sur les fenêtres.

Article 72 - conditions d'exécution des travaux de menuiserie aluminium & métallique

- dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre pour avis.

Article 73 - prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

- Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

- Caractéristiques des portes :

Portes pleines à deux vantaux.

- Cadre dormant en profilé
- Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.
- Imposte barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm pour les portes de latrine

CHAPITRE XI - LOT 11- ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

Article 74 - consistance des travaux d'électricité

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons pousoirs...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles y compris le branchement au réseau existant
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.
- Tout le matériel de climatisation

Article 75 – canalisations principales

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Article 76 - canalisations secondaires

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les murs.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

Article 77 - qualité du matériel pour l'électricité

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

Article 78 - régime du neutre

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

Article 79 - mise à la terre

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection "PE" distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

Article 80 alimentation et canalisations principales

80.1 – GENERALITES

Lorsque l'énergie d'ENEKO est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet.

80.2 - branchement basse tension

Raccordement au réseau basse tension ENEKO comprenant :

- Démarches administratives à ENEKO
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement
- Liaison de raccordement à la source d'alimentation

Article 81 - canalisations secondaires

Les canalisations terminales seront passées sous gaines.

- Gaines
 - Gaine ICD $\Phi 13 - \Phi 16$ (ORANGE) ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIE
 - Gaine ICD $\Phi 16$ (GRIS) DANS LES FAUX – PLAFOND
- CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

- Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm²
- Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;
- Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm²
- Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

Article 82 - réseau de prises de terre en fonds de fouilles

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupe types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

Article 83 - armoires et coffrets électriques

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent. Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les filières de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs ENEO, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage

Article 84 bilan de puissance

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

Article 85 -tableau principal (tp) ou tableau divisionnaire

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en altiglace et serrure
- 1 disjoncteur différentiel en tête
- des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
- Les accessoires d'installation et de raccordement

Article 86 - éclairage

GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

- **Eclairage des locaux**

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

Luminaires

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC

Article 87 appareillage

GENERALITES

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

Article 88 - interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

- **Interrupteur simple allumage**

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

- **Interrupteur va-et-vient**

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

- **Interrupteur double allumage**

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

- **Prises de courant**

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

- **Prises de courant ordinaires**

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

CHAPITRE XII - LOT 12 – PLOMBERIE

GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées dans le lot VRD
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

Article 90 réseau distribution eau potable

GENERALITES

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installées à proximité du bâtiment principal de la formation sanitaire dans le lot VRD.

- Réseau d'alimentation en pvc pression

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

- Diamètre D. 25
- Collier de prise en charge complet pour 20/25
- Branchement 20/25
- Bouche de lavage et d'arrosage
- Distribution en tubes de cuivre

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou P V C encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

- Diamètre 16x18
- Diamètre 14x16
- Diamètre 12x14
- Robinet d'arrêt

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

Diamètre 15/25 pression

Diamètre 20/25 pression

Article 91 réseau d'évacuation eu / ev

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du lot V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

- diamètre 40
- diamètre 63
- diamètre 100
- diamètre 125
- diamètre 140
- diamètre 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

Article 92 appareils sanitaires et robinetterie

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet pousoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils comprendront :

- Lavabos individuels
 - Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
 - Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
 - Couleur blanche
 - Vidage chrome
 - Fixation sur console sans cache siphon
- Douches
 - Equipement de douche

Mise en place siphon de sol et colonne de douche

- WC A L'ANGLAISE OU TURQUE

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
 - Couleur blanche
 - Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
 - Abattant simple plastique
- Porte-serviette
- Barre murale fixe chromée
 - Matériel de fixation

- Porte-papier hygiénique

Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide

Matériel de fixation

- Patère double
 - Patère double chromé
 - Matériel de fixation
- Robinet de puisage

Robinet en bronze ϕ 20

Vidage par bonde sphéroïde encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

- Porte savon
- Miroir mural
- Ensemble avec matériel de fixation
- Tablette Amboise
- Porcelaine vitrifiée de PORSAN
- Bidets

CHAPITRE XIII : LOT N° 13 : PEINTURE - VITRERIE

- Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

- Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

- PEINTURE

Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycérophthalique

Peinture mat glycériophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycériophthalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycériophthalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écailles, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Article 93 - étendue et limite des travaux de peinture

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques
- vitrage pour châssis NACO

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

Article 97 - mode de mètre

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frottassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'huisserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

Claustres en béton

Dimension des claustras multiplié par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras :

$$S = (L \times H) \times 1,5$$

Article 98 : vitrage

Le vitrage sera constitué de lames Naco sur châssis. Le châssis sera fixé sur le cadre de la fenêtre ou directement sur les tableaux de la fenêtre.

CHAPITRE XIV : LOT N° 14 : ETANCHEITE

SPECIFICATIONS GENERALES

Les travaux comprennent la réalisation des étanchéités des chenaux et terrasses accessibles ou non avec leurs formes de pentes, isolation thermique, protection et tous accessoires se rapportant aux étanchéités.

CHAPITRE XV : LOT 15 – VRD

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- **GENERALITES**
- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

Article 102 - réseau d'évacuation des eaux pluviales

- **Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert**

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

Article 103 - réseau d'évacuation eaux usées / eaux vannes

- **Généralités**

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobio. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobio.

- **Tranchées**

Exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

- **Tuyauterie pvc évacuation eaux usées et eaux vannes**

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc... Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

- **Regards de visite**

Regards de visite d'ouverture libre exécutée conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

- Volume utile au moins égal à 500 litres

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Article 104 - fosses septiques et puisards

- **FOSSES SEPTIQUES**

Généralités

Chaque fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m.

Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui-ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'aménée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au-dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude. Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (génératrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas. La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont. Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³. Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble. Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%). Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT. Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon classe de la fosse septique et plane. Le nombre d'usager est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisées dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

- PUISARDSJUSQU'A 10 USAGERS

• Puits filtrants et puits perdus

Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'aménée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'améné des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 8 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe,

il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

Article 105 - réseau d'alimentation en eau potable **GENERALITES**

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir des compteurs CDE ou du point d'eau existant (Forage ou puits), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment...

Au cas où le réseau CDE ou un autre réseau de distribution d'eau ne serait pas disponible, l'entreprise construira un puits ou un forage avec tous les accessoires pour assurer la présence permanente de l'eau dans le bâtiment.

CHAPITRE XVI : LOT 18 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques du marché ; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités

Locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences du marché.

ARTICLE 106 : ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du projet, les actions suivantes doivent être respectées :

a) fourniture des bacs à ordures métalliques.

- Ces bacs doivent avoir une capacité de 100 L (1/2 fût de 200L),
- équipés de deux manches aux bords supérieurs
- équipés des trépieds à la base du bac en fer cornière.
- Ces bacs à ordures seront peints en vert et porteront l'inscription COMMUNE DE.....

b) Plantation d'arbres :

Il sera planté sur le site du projet des arbres d'essence locale, tels que Nimier ou acacia espacés d'au moins 4m. L'exécution de cette tâche doit débuter dès l'installation du chantier pour permettre une bonne prise au sol des plants. La trouaison sera de 40x40x40. On mettra du fumier ou le composte au fond du trou comme apport fertilisant. La plantation d'arbres sera réceptionnée un mois au moins avant la réception provisoire des travaux.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection de chaque plant à l'aide des matériaux locaux.

Les fleurs seront plantées à la devanture immédiate et aux alentours du Bâtiment.

Article 118 -innovation environnementale

En phase de préparation ou au cours des travaux, des améliorations techniques argumentées pourront être proposées par l'entrepreneur et/ou le maître d'œuvre pour répondre au mieux aux exigences environnementales du marché.

Article 119 - sanctions et pénalités

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

Article 119 : travaux en himo

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires. Dans le cas du chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main d'œuvre locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer dans une fourchette de 5 à 15% du montant du marché, dont une partie est affectée à la main d'œuvre féminine.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- 2) le décapage des terres végétales
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes
- 4) le remblaiement des fouilles
- 5) le remblaiement sous le dallage
- 6) le déblayage des terres
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions

Le transport de l'eau, du sable, des moellons et des graviers se fera uniquement aux moyens de charrettes azines ou bovines ou pousse-pousse (dénommé communément porte tout). L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise a la possibilité d'utiliser les engins motorisés.

CHAPITRE XVII : MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS

CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait éléver aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au CCAP.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

- tous les frais de main-d'œuvre,
- les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,
- le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,
- les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,
- les frais de piquetage du chantier,
- tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations (enrobés à froid, enduits superficiels, béton bitumineux, bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs],
- les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,
- tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,
- les frais relatifs à la mise à disposition du Maître d'ouvrage des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le CCAP,
- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
- la remise en état des abords de chantier,

- tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
- les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,
- toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCTP conditionnent la prise en attachement des travaux.

Article 88 - consistance des prix

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCAP.

- CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES FORAGE

PARTIE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 : de l'objet du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne l'ensemble des prestations relatives d'exécution des travaux de réalisation d'un forage muni d'un kit pompe immergée solaire et construction d'un château en béton armé avec bâche plastique de 5000 litres.

Ce document est destiné à exposer les caractéristiques et exigences techniques des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règles de l'art et à l'environnement ainsi que toutes les exigences techniques auxquelles ils devront répondre.

Article 2 : des caractéristiques du présent CCTP

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'Entreprise qui gagnera le marché de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent marché.

Dans la description ci-après, le Pouvoir Adjudicateur s'est attaché à renseigner le Titulaire sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement.

Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Titulaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité. En conséquence, le Titulaire ne pourra jamais prétexter que des erreurs ou omissions aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Article 3 : de l'emplacement des ouvrages et distances de la commune au site

L'ouvrage à réaliser dans la commune de Magba se trouve au sein de l'abattoir municipal

Article 4 : consistance des travaux

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

CHAPITRE 0	LOT 0 ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER
CHAPITRE I	LOT N° 1 : FORATION
CHAPITRE II	LOT N° 2 : EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT
CHAPITRE III	LOT N°3: DEVELOPPEMENT ET ESSAIS DE POMPAGE
CHAPITRE IV	LOT N° 4 : ANALYSE ET TRAITEMENT
CHAPITRE V	LOT N° 5 : REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE
CHAPITRE VI	LOT N° 6 POSE DE LA POMPE
CHAPITRE VII	LOT N° 7 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des

Article 5 - L'installation de chantier

5.1. Site du chantier

Le site de l'installation de chantier sera composé:

Des balises lumineuses autour du site

Des aires de stockage ;

Des bureaux ;

Un magasin ;

Une aire de préfabrication ;

Un vestiaire ;

Des latrines provisoires

Un panneau d'interdiction d'accès au chantier

PARTIE 2 : DE LA CONSTRUCTION DES FORAGES

Les travaux comprennent :

CHAPITRE 0	LOT 0 ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER
CHAPITRE I	LOT N° 1 : FORATION

CHAPITRE II	LOT N° 2 : EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT
CHAPITRE III	LOT N°3: DEVELOPPEMENT ET ESSAIS DE POMPAGE
CHAPITRE IV	LOT N° 4 : ANALYSE ET TRAITEMENT
CHAPITRE V	LOT N° 5 : REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE
CHAPITRE VI	LOT N° 6 POSE DE LA POMPE

CHAPITRE 0:LOT 0 : ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER

Article 6 : études géophysiques

Le Titulaire est tenu de faire des études géophysiques sur le site afin de déterminer l'implantation du forage (2 à 3) sites le mieux à même de répondre aux besoins en eau des populations bénéficiaires. Ces études devront être effectuées impérativement sur les lieux choisis par les populations bénéficiaires de commun accord avec le Pouvoir Adjudicateur.

Au cas où ses sondages s'avèrent négatifs, la nouvelle implantation sera faite sur le nouveau site mis à disposition par la commune sur la base d'un acte de donation signé du donateur, du chef de village, du Maire et du Sous-Préfet. Ces sondages réalisés par un géophysicien seront faits en présence d'un représentant de la communauté et de l'Ingénieur de suivi.

CHAPITRE I : LOT N° 1 : FORATION

Article 7 : travaux de foration

Foration des terrains tendres : La Foration en zone sédimentaire tout comme celle des altérations ou terrains tendres se fera au rotary à la boue ou à l'air comprimé. La reconnaissance se fait à la trilame 8" 1/2 et le réalésage au tricône 9" 5/8 ou 12" 1/4.

La boue de forage : En cas d'utilisation de la boue, elle doit être biodégradable et sa concentration sera de 3 à 5 kg/m³ d'eau.

1.1. Foration des terrains durs : En zone de socle, la technique du marteau fonds de trou (MFT) à l'air comprimé doit être appliquée. La pression sera comprise entre 12 et 24 bars. Outils (6" 1/2). La Foration étant mixte, la partie meuble doit être protégée au préalable à l'aide d'un tubage provisoire (PVC ou acier Ø179/200 mm).

En cours de Foration, à chaque venue d'eau et en fin de tige, une estimation du débit est faite et les résultats sont communiqués à l'ingénieur de suivi qui décidera de la poursuite des opérations.

1.2. Profondeur des ouvrages : Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent projet devront avoir une profondeur minimale de 60 m avec possibilité d'atteindre 100 m. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

Article 8 :

1.3. Prélèvement des échantillons : Les cuttings sont prélevés tous les mètres et à chaque changement de faciès géologiques. Ils sont décrits avec la plus grande précision pour le rapport du forage.

i) Analyses physico-chimiques

Des mesures in situ de PH, conductivité et température doivent être faites avant l'équipement des forages. Après les essais de pompages, des échantillons d'eau doivent être prélevés dans des bouteilles étanches et placés dans des glaciaires afin d'être acheminés dans un laboratoire agréé pour des analyses physico-chimiques. Les résultats de ces analyses permettront de décider de la poursuite des travaux ou non. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de pratiquer ces analyses par son propre staff.

CHAPITRE II : LOT N° 2 : EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT

Article 9: équipement des forages:

9.1. **Tubage** : Les forages sont équipés de tubes PVC (110/125 mm) lisses et crépines posés suivant les résultats de Foration. La colonne est crépinée au droit des venues d'eau. La base de la colonne doit être bouchée par un sabot de pied au-dessous d'un tube laveur d'environ 3 m. Le tubage doit ressortir d'au moins 0,5 m au-dessus du sol.

9.2. **Massif filtrant** : Les forages doivent être gravillonnés jusqu'à six mètres (6.00 m) au-dessus de la crépine supérieure. Si le captage des altérites s'impose, il va au-delà du socle. Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond roulé et calibré de 3 à 5mm.

9.3. **Bouchon d'argile** : Au-dessus du massif filtrant, il sera posé de l'argile sur deux mètres (2.00 m). le forage est ensuite comblé de tout venant jusqu'à moins de six mètres (6.00 m) de la surface du terrain naturel.

9.4. Cimentation de tête : Elle se fait dans l'espace compris entre le terrain naturel et le tout-venant. Son béton est dosé à 350 kg/m³.

CHAPITRE III LOT N°3: DEVELOPPEMENT ET ESSAIS DE POMPAGE

- **Article : A la Foration et à l'aide de la sondeuse,** le titulaire doit procéder à un soufflage aux tiges pour éclaircir l'eau. Le développement sera fait après l'équipement de l'ouvrage et à l'air lift jusqu'à obtention d'une eau claire. Si des défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre heures (04 heures) sera à la charge du Titulaire et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'une eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.
- **Débit des forages :** Le débit minimum requiert est de un mètre cube par heure (1 m³/heure). Il sera mesuré toutes les quinze minutes (15 minutes).
- **Les essais de pompage** sont faits soixante-douze heures (72 heures) après le développement du forage à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité de dix (10) m³/heure à une profondeur de trente mètres (30 m) ou d'une pompe immergée d'une capacité de six mètres cube heure (6 m³/heure) à une profondeur de 80 ou 100 m. Ils auront une durée minimum de quatre heures (4 heures) et seront fait en trois paliers (3 paliers à débit croissant : 1^{er} palier de 2 heures, 2^e et 3^e palier, une heure chacun) jusqu'à l'obtention d'une stabilisation du niveau dynamique. La remontée sera observée pendant 1 heure au moins.

ii) Les aménagements de surface

Ils concernent l'ensemble des travaux suivant : margelle, aire de puisage, anti bourbier, canal d'évacuation des eaux de puisage.

Margelle

- Faite en béton armé et dosé à 400 kg/m³, son ferraillage est la continuité du ferraillage de l'aire de puisage. Sa forme doit être adaptée au type de pompe mis en place et permettre la bonne tenue des récipients lors de l'utilisation.

Aire de puisage

- Elle est faite en béton armé dosé à 400 kg/m³ et de dimension : longueur 3.00 m et largeur 2,50 m. Le ferraillage est constitué de fer de 8 maillé espacé de 15 cm les uns des autres. Prévoir une pente de 10% pour le drainage des eaux usées vers le canal d'évacuation.

iii) ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES

Des mesures in situ de PH, conductivité et température doivent être faites avant l'équipement des forages. Après les essais de pompages, des échantillons d'eau doivent être prélevés dans des bouteilles étanches et placés dans des glaciaires afin d'être acheminés dans un laboratoire agréé pour des analyses physico-chimiques. Les résultats de ces analyses permettront de décider de la poursuite des travaux ou non. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de pratiquer ces analyses par son propre staff.

Après les essais de pompages, des échantillons d'eau doivent être prélevés dans des bouteilles étanches et placés dans des glaciaires afin d'être acheminés dans un laboratoire agréé pour des analyses bactériologiques. Les résultats de ces analyses permettront de décider des différents usages de l'eau. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de pratiquer ces analyses par son propre staff.

CHAPITRE V LOT N° 5 : REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE

Equipements de surface

Il s'agit des différentes parties de superstructure comprenant :

- Une margelle ;
- Un trottoir ;
- Un système d'exhaure (pompe, système de poulies, ...) ;
- Une rigole qui permet d'évacuer les eaux de ruissellement ;
- Un puits perdu qui recueille les eaux de ruissellement ;
- Une clôture avec un portillon éventuellement cadenassé pour éloigner les animaux et réglementer les horaires de puisage ;
- Une dalle de couverture ;
- L'abreuvoir ;
- Le cuvelage en béton armé et le captage.

a) La margelle

C'est la partie qui reçoit la dalle de couverture, le passage d'homme pour visite et l'embase de la pompe. Elle est surélevée de 40 à 80 cm du trottoir.

Elle sera construite en béton armé, dosé à 350 kg/m³ de ciment. Elle prend appui sur l'ancrage de surface à travers les armatures de liaison en attente. Sa hauteur sera de 0,30 m et épaisseur 15 cm.

CHAPITRE VI LOT N° 6 POSE DE LA POMPE

La pompe fournie doit obéir aux caractéristiques techniques permettant l'exhaure de l'eau dans de bonnes conditions (débit, hauteur de refoulement). La pompe à motricité humaine choisi devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir des pièces de rechange localement ;
- Etre facile à installer ;
- Etre facile à dépanner ;
- Etre d'utilisation facile ;
- Etre durable ;
- Etre accessible en termes de coût.

Installation de la pompe

Avant l'installation de la pompe, le forage sera complètement désinfecté et la pompe sera fixée à la superstructure grâce à des boulons et sa crête sera calée à 3,00 m en-dessous du niveau dynamique (obtenu à l'issu de essai de pompage).

Désinfection du forage

A la fin du développement, le Titulaire doit procéder à la désinfection de chaque ouvrage avant d'installer la pompe

iv) Gestion des impacts environnementaux

Le canal d'évacuation des eaux usées :

➤ Fait également en béton armé (400 kg/m³), il est long de 6,00 m à 8,00 m et achemine les eaux usées dans le puits perdu. Le drain de largeur 15 cm doit avoir une pente de 10%.

Le puits perdu

➤ Le puisard est un trou de 1,50 m de profondeur et 1,00 m de diamètre dans lequel seront drainées les eaux usées. Il est rempli de moellons sur lesquelles reposent une dalle en béton armé de 300 kg/m³. La dalle est de 10 cm d'épaisseur et de section 1,20 x 1,20 m. Les armatures sont des fers de 8 disposés en damier espacés de 0,2 m.

L'anti bourbier

➤ L'anti bourbier sera constitué d'un tapis de gravier 15/25 de 50 cm de large placé tout autour de l'aire de puisage, du canal d'évacuation des eaux usées et du puits perdu.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : De la qualité des matériaux

Pour l'ensemble des travaux, la qualité des matériaux doit conditionner la longévité de l'ouvrage.

Article 7 : Du contrôle du matériel ou équipements déployés sur le terrain par le Titulaire

Les matériels et équipements déployés sur le terrain par le Titulaire devront également être soumis à l'approbation de l'ingénieur de suivi du Pouvoir Adjudicateur avant leur mise en service sur le site du chantier.

Article 8 : De la sécurité générale

Les installations seront pourvues des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires. Elle doit satisfaire aux prescriptions du code du travail pour la sécurité des travailleurs : bottes de chantier, gants, casque...

Le Titulaire devra prendre en compte les contraintes ci-après :

- Bruits : des dispositions particulières devront être prises afin d'éviter la propagation du bruit ;
- Protection de la nappe souterraine : éviter les déversements accidentels des produits pétroliers et ses sous-produits.

Article 9 : De la garantie de fonctionnement et de l'exploitation

Le Titulaire sera garant de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité de l'ouvrage durant la période de garantie qui est de 06 mois. Il déléguera aux techniciens formés le matériel didactique de la formation reçue et une caisse à outils du petit matériel de dépannage des pompes.

Article 10 : De la mise en service

Les interventions consistent en :

- L'élaboration d'un cahier de charges en vue de l'exploitation ;
- La formation du personnel d'entretien qui sera choisi par la communauté ;

- L'élaboration du manuel d'entretien.
- L'élaboration des plans de recollements.

Article 11 : De la prise en compte des aspects socio-environnementaux

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions contenues dans le plan de gestion environnemental et social doivent être respectées : Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte sont présentées dans la partie consacrée à l'étude environnementale et concernent :

- La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- La remise en état des sites et repli de chantier.
- La gestion des huiles.

Formation de deux artisans réparateurs

Deux artisans réparateurs seront formés pendant les travaux de construction du forage par le prestataire de service. A la fin des travaux de réalisation du forage, ils recevront une boîte à outils pour les futures interventions sur le point d'eau.

Fourniture d'un trousseau d'entretien

Une caisse à outils contenant tous les outils nécessaires à la maintenance du forage sera remise au comité de gestion du forage.

Elle comprend : une caisse compartimenté 530/200 ; clés à griffes 24" ; cadenas ; brosse métallique ; étau à tuyau ; étau à tringle ; gigo (filière) à tuyau ; clés à molette 12" ; clés plate 22 ; clés plate 19 ; clés plate 17 ; clés à pipe 17 ; clés à pipe 13 ; massette de 3kg ; mètre ruban de 3m ; jobajoint ; filasse ; scie à métaux ; téflon.

Formation du comité de gestion du point d'eau

Le comité de gestion du point se met en place avant la mise en service du point d'eau et formé dans les activités de suivi et de gestion du point d'eau par la commune.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

* * * * *

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR
MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA
COMMUNE DE MAGBA DÉPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE :

N° DE L'ACTE :

EXERCICE : 3031

EXERCICE : 2021

EXERCICE : 2021

**PIECE N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNATION	UNIT E	Prix unitair es en chiffres et en fcfa	PRIX UNITAIR ES EN LETTRE S EN FCFA
1	Lot N°1: Travaux préliminaire-Terrassement			
1.1	<p>Installation de chantier Les travaux d'installation de chantier comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction d'une clôture provisoire en bois, tôles ; - le nettoyage et le gardiennage du chantier ; - Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène (mise en place des toilettes au chantier, mise en place es jarres d'eau traitée) ; - La présence d'une boite à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...;) constituera un minimum ; - L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des EPI : casques, bottes imperméables, gangs et manteaux...) ; - Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence. Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc... - l'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ; <p>Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de Chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. 	FF		

1.2	Nivèlement de la plate-forme nivellements des surfaces soit en déblai, soit en remblai, suivant les profils et indications du Maître d'Œuvre, nécessaires à l'implantation des bâtiments, ouvrages et installations de chantier	Ce prix rémunère les nivèlements des surfaces soit en déblai, soit en remblai, suivant les profils et indications du Maître d'Œuvre, nécessaires à l'implantation des bâtiments, ouvrages et installations de chantier	FF		
1.3	Fouilles en puits cube de fouille exécutée pour la réalisation des semelles filantes et isolées et autres travaux y compris toutes sujétions. Sa profondeur doit être au minimum de 90cm.	Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation des semelles filantes et isolées et autres travaux y compris toutes sujétions. Sa profondeur doit être au minimum de 90cm.	m3		
1.4	Fouilles en rigole d'excavation des fouilles en rigoles, des tranchées. sa profondeur doit être au moins de 60cm.	Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles en rigoles, des tranchées. sa profondeur doit être au moins de 60cm.	m3		
1.5	Remblais de terre sous dallage criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	Le prix comprend la purge, le cribleage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	m3		
1.6	Couche de sable sous Ce prix comprend notamment : La fourniture, le chargement, le transport au lieu de mise en œuvre, quelle que soit la distance, et le déchargement - L'épandage du sable sur une épaisseur de 5 cm Il s'applique au mètre carré de surface traitée toutes suggestions comprises	Couche de sable sous Ce prix comprend notamment : La fourniture, le chargement, le transport au lieu de mise en œuvre, quelle que soit la distance, et le déchargement - L'épandage du sable sur une épaisseur de 5 cm Il s'applique au mètre carré de surface traitée toutes suggestions comprises	m ²		
1.7	Film polyane carré la mise en place d'un film polyane de 200 microns Ce prix s'applique au mètre carré; toutes suggestions comprises	Ce prix rémunère au mètre carré la mise en place d'un film polyane de 200 microns Ce prix s'applique au mètre carré; toutes suggestions comprises	m ²		
1.8	Demolition du batiment existant	Demolition du batiment existant	FF		
1.9	débroussaillage et désherbage du site carré les frais de désherbage, de dessouchage, du nettoyage du site	Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, du nettoyage du site	m ²		
1.10	Etudes Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet d'exécution Il comprend :- Les levés topographiques à l'échelle des plans	Etudes Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet d'exécution Il comprend :- Les levés topographiques à l'échelle des plans	FF		

	d'exécution à fournir par l'Entrepreneur. - Le repérage sur le terrain des profils en travers établis pour le projet et qui devront être utilisés en cours de travaux pour l'évacuation des volumes de terrassement réellement exécutés. - Plans d'exécution. - Toute autre étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux.		
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ (ép. : 5cm)	m ³	
2.2	<p>Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p>	m ³	
2.4	<p>Agglomérés pleins de 20x20x40 cm</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 20 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. 	m ²	
2.5	Béton armé pour amorces poteaux dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions	m ³	
3.1	<p>Dallage(ep:8cm) au sol dosé 300 kg/m³ (dans le bureau, vestiaires, salle de saisie, chambre froide et toilettes) Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; 	m ²	

	- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre carré de béton coulé dosé à 300kg/m3			
3.2	Dallage au sol en béton armé dosé à 300 kg/m3 d'épaisseur 15 cm dans la salle d'abattage, salle de déshabillage et salle d'inspection Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m3	m3		
3.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3 y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions	m3		
4.1	Agglomérés 15x20x40 cm Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés.	m²		
5.1	Enduits sur murs extérieurs au mortier de ciment à 400 kg/m3 les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m²		
5.2	Enduits sur murs intérieurs au mortier de ciment à 400 kg/m3	m²		
5.4	Chape pour bureaux, vestiaires, salle de saisie chape bouchardée Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de chape bouchardée aux sols. Il tient compte de - Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée. - Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution	m²		
5.5	Paillasse en béton armé y compris mur en agglos de 15 pour support, et table en béton armé	ml		
6.1	Faux plafond en contre-plaqué. Il tient compte de - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires	m²		

	<p>pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de contre plaqué - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage <p>Les prix de faux plafond en contre plaqué comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage</p>		
6.2	<p>Faux plafond en tôle lisse à l'extérieur avec toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en tôles lisses. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture de la tôle lisse - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage 	m ²	
6.3	Couvre joint Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la réalisation des couvre-joints y compris toute sujétion	ml	
7.1	Grès cérame 1er choix 15X15 y compris toute sujétion de pose sur paillasse et mur intérieur salle d'abattage, salle de déshabillage, salle d'inspection	m ²	
7.2	Faïence pour sol et mur toilettes	m ²	
8.1	<p>Fermes de type mopente traitées au Xylamon Ce prix rémunère mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3 x 15, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Euvre. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide 	u	

	<ul style="list-style-type: none"> - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution 		
	Pannes et lattes de rive pignon 8x8cm	m3	
8.2	Planche (3 x 25)et tôles de rive avec tole lisse 5/10è	ml	
8.4	Couverture tôles bac en alu nervure de 6/10è de 6 ml y compris toutes sujétions de pose	ml	
9.1	<p>Porte isoplane 0.73x2.20:P11</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise d'Œuvre 	u	
9.3	<p>Porte pleine 0.90x2.20 :PP1</p> <p>Voir 9.1</p>	u	
9.4	Fenêtre châssis naco (1,2 x 1,2) y compris toile moustiquaire	u	
9.6	Fenêtre châssis naco (0,6 x 0,7) y compris grilles métalliques anti vol	u	
10.1	<p>Porte métallique pleine 0,9x2,20</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cadre métallique - Les portes métalliques - Les huisseries - Les serrures à canon - Le boitier <p>Ce prix s'applique à l'unité de mis en œuvre</p>	U	
10.2	Porte métallique à deux battants 1,8x2,2	U	

10.3	Porte métallique coulissante 3,00 x 2,50 y compris toutes sujétions de pose	U		
10.4	Fourniture et installation grillage métallique peint cellule sur les côtés latéraux avec renfort en barre métallique	m ²		
10.5	Fourniture et pose des tuyaux galva 33/42x6m dans le parc de contorsion	ml		
11.1	Peinture sur murs extérieurs en deux couches sur impression, Ce prix rémunère la fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²		
11.2	Peinture sous plafond sur plafonds en deux couches sur impression, Ce prix rémunère la fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²		
11.3	Peinture glycéroptalique brillante type Email sur grilles antivol et portes métalliques, bois et plinthe. Ce prix rémunère la fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art	m ²		
11.4	Peinture sur grilles antivol de châssis CN1	m ²		
11.5	Peinture sous plafond sur plafonds en deux couches sur impression, Ce prix rémunère la fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²		
12.1.1	Ceinture de terre Réalisation de la prise de terre du bâtiment comprenant piquet de terre, câble en cuivre nu 50 mm ² , barrette de coupure et toutes sujétions	Ens.		
12.1.2	Liaisons équipotentielle Ce prix rémunère le raccordement à la liaison équipotentielle du châssis métallique et toutes sujétions conformément aux schémas joints au présent dossier	Ens.		
12.2.1	Coffrets et tableaux Ce prix rémunère la fourniture et la pose des coffrets électriques. Il s'applique à l'unité et suivant les différents types de coffret mis en œuvre, toutes suggestions comprises	FF		
12.3.1	Interrupteur va et vient allumage étanche y compris fourreautage et câblage	u		
12.3.2	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage Les prix définis ici comportent la fourniture et la pose des interrupteurs y compris toutes sujétions Il s'applique à l'unité et suivant les différents type mis en œuvre, toutes suggestions comprises	u		
12.3.3	Prises de courant 2P+T 16A étanches y fourreautage et câblage Ce prix rémunère la fourniture et la pose des prises pour courants fort et faible Il s'applique à l'unité et suivant les différents type de prises mis en œuvre, toutes suggestions comprises	u		
12.4.1	Fourniture et Réglettes LEGRAND 120 y compris fourreautage et câblage Ce prix défini ici comporte la fourniture et la pose des appareillages d'éclairage y compris toutes sujétions Il s'applique à l'unité et suivant les différents modèles de lampes mis en œuvre, toutes suggestions comprises	u		
12.4.2	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u		
12.4.3	Lampes MAF 250 w étanches à l'extérieur du bâtiment y compris fourreautage et câblage	u		
13.1.1	Réseau enterré	Ens.		
13.1.2	Lavabo blanc	u		
13.1.3	Cuvette W.C.	u		
13.1.4	Evier	u		

13.1.5	Douche	u		
13.1.6	Robinet d'eau dans la cours	u		
13.1.7	Miroir au moins 60 cm x 40 cm	u		
13.1.8	Porte serviette	u		
13.1.9	Porte papier hygiénique	u		
13.1.10	Porte savons	u		
13.2	Assainissement			
13.2.1	Caniveaux en agglos bode section 40 x 40 en agglos bourré de 15x20x40 pour les eaux de ruissellement Ce prix couvre la construction des caniveaux en maçonnerie devant recevoir dallettes au-dessus ou non.	ml		
13.2.2	Fosse septique pour 10 usagers y compris canalisations et regard de raccordement Ce prix rémunère la construction des fosses septiques conventionnelles en béton armé ou en maçonnerie d'agglos bourrés conformément au CCTP et au notes de calcul pour une périodicité de vidange de 1 an y compris toute sujexion.	Ens.		
13.2.3	Puisard septique pour 10 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.		
13.2.4	Béton massif tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m ²		
13.2.5	Rampe pour acces abattoir	u		
13.2.6	Dallette au droit des entrées en béton armé dépaisseur 12cm et de largeur 120cm	u		
14.1	Fourniture et installation d'un palan à chaîne de 1000kg de 3M et un groupe électrogène diesel 67003T3 generator output 6,3KVA, volts 360/220V current 9,9A; vitesse moteurs 3000tr/min; triphasé	u		
14.2	Construction d'un support pour palan de 3m de haut en éléments métalliques y compris 06 crochets, une scie électrique et circuit d'acheminement des carcasses à la salle de d'inspection	FF		
15.1	Fourniture et plantation des arbres pour protection (sapin ou pin)	FF		
15.2	Bacs à ordures	FF		
15.3	Formation comité de gestion	FF		
15.4	Sensibilisation sur les MST et le VIH	FF		
15.5	Bac de collette des déchets	FF		
15.6	Nettoyage général	FF		

- **BPU FORAGE**

N° DES PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES (FCFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE (en chiffre)
F.0	INSTALLATION DE CHANTIER		
F.0.1	Prospection hydrogéologique. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la prospection hydrogéologiques, Il s'applique au forfait et toutes sujétions comprises.	u	
F.0.2	Etudes géophysiques. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les études géophysiques. Il s'applique au forfait et toutes sujétions comprises.	Fft	
F.0.3	Implantation de l'ouvrage	Fft	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'implantation du point de forage tel que prescrit par les études géophysiques Il s'applique au forfait et toutes sujétions comprises.		
F.0.4	Amené et repli du matériel. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Amené et repli du matériel. Il s'applique au forfait et toutes sujétions comprises.	Fft	
F.0.5	Panneaux de chantier. Ce prix rémunère la mise en place d'un panneau de signalisation. Compris pieds et fixation. Il comprend : - La fourniture et la pose - L'implantation du panneau - Les fouilles nécessaires - La fourniture - Le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour confectionner un massif de scellement. Il s'applique à l'unité de panneau de type suivant mis en place toutes sujétions comprises.	u	
F.0.6	Etudes d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément aux prescriptions du CPT et du CPS Il s'applique au forfait et toutes sujétions comprises.	Fft	
F.1	Alimentation en eau portable		
F.1.1	Foration		
F.1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10". Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la foration au rotary des terrains d'altération en Ø 8"1/2 à 10". Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises	ml	
F.1.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195 mm. Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises	ml	
F.1.1.3	Foration des terrains sédimentaire Ce prix rémunère la foration au rotary à la boue biodégradable dans les terrains sédimentaire; Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises.	ml	
F.1.1.4	Foration de socle au marteau fond de trou diamètre 06" 1/2 en 165 mm Ce prix rémunère la foration du socle au marteau fond-de-trou (Ø 6" ½ à 6" ¾) en 165 mm. Il s'applique au mètre linéaire	ml	
F.1.2	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT		
F.1.2.1	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125 mm Ce prix rémunère la fourniture et la pose tubage plein provisoire de Φ112/125 y compris toute sujexion Il s'applique au mètre linéaire	ml	
F.1.2.2	Fourniture et pose PVC crépinés de Φ110/125 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la pose de tubes PVC crépinés 112 - 125 mm. Il s'applique au mètre linéaire	ml	
F.1.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1 - 2 mm), (2 - 4 mm).	ml	

	Il s'applique au mètre linéaire.		
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un bouchon d'argile pour étanchéité annulaire à la base des altérites. Il s'applique au mètre linéaire.	ml	
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout – venant Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de tout-venant Il s'applique au mètre linéaire.	ml	
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Mise en place de tête de forage Il s'applique au mètre linéaire.	ml	
F.1.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE		
F.1.3.1	Nettoyage et développement à l'air lift Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Nettoyage et le développement à l'air – lift. Il s'applique à l'heure	H	
F.1.3.2	Essai de pompage par pallier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'essai de pompage pour déterminer le débit du forage. Il s'applique à l'heure	H	
F.1.4	ANALYSE ET TRAITEMENT		
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Prélèvement et l'analyse physico chimique et bactériologique de l'eau. Il s'applique à l'unité	U	
F.1.4.1	Désinfection du forage au chlore. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché et la Désinfection du forage au chlore. Il s'applique à l'unité	u	
F.1.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE		
F.1.5.1	Fouille pour fondation sous mur Ce prix rémunère au mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation de la tranchée de la fondation sous mur de clôture. Le mètre cube	m3	
F.1.5.2	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m³ de béton pour fond de foulles Ce prix rémunère au mètre cube de béton devant servir de pré radier sous la fondation du mur de clôture, sous dallage de tête, etc dosé à 150 kg/m ³ toutes sujétions Il comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - ET la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube:...	m3	
F.1.5.3	Fourniture et pose d'agglos bourrées de 20x20x40 cm pour fondations des murs Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés Il s'applique au mètre carré de béton coulé Le mètre carré:	m ²	
F.1.5.4	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton pour chaînage horizontaux et verticaux	m3	

	<p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube:</p>	
F.1.5.5	<p>Construction d'un muret en agglos de 15x20x40 de dimension intérieur de 3x3x1,2 avec portillon, y compris l'application de la peinture</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointolement des agglomérés. - la mise en œuvre de la peinture après la mise en œuvre de l'enduit <p>Il s'applique au mètre Carré</p> <p>Le mètre Carré :</p>	m ²
F.1.5.6	<p>Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier sur murs</p> <p>Les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,0 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art</p> <p>Il s'applique au mètre Carré</p> <p>Le mètre Carré :</p>	m ²
F.1.5.7	<p>Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose des portillons en grille métallique pour la protection du forage.</p> <p>Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des grilles métallique - La scellement de celle-ci avec du béton - La mise en œuvre de la peinture sur portillon - Le system de protection choisis par le maître d'œuvre <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité vingt-sept mille deux cent vingt-huit</p>	U
F.1.5.8	<p>Réalisation d'un socle pour la pose de la pompe avec margelle, anti bourbier, regard de visite etc.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation d'un socle en béton armée pour la pose de la pompe avec margelle, anti bourbier, de 50 x 50 x 50 cm de dimension.</p> <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube :</p>	m ³
F.1.5.9	<p>Construction de la dalle de propreté en béton armé</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la construction d'une dalle de propreté en béton armé.</p> <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube:</p>	m ³
F.1.5.10	<p>Avaloir (regard sphoïde) de section 50x50</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la construction d'un avaloir de section 50 x 50 cm.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité:</p>	U
F.1.5.11	<p>Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20x20cm</p>	ml

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20 x 20 cm de section.</p> <p>Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles de la tranchée - Le réalisation d'un canal en béton armé. <p>Il s'applique au mètre linéaire de canal construit</p> <p>Le mètre linéaire:</p>	
F.1.5.12	<p>Mise en place d'un puisard de 1,00 m³ (01 buse bétonnée de 100cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place d'un puisard destine à recueillir les eaux perdues.</p> <p>Il s'applique à l'unité de puisard mise en place</p> <p>L'unité:</p>	U
F.1.6	POSE DE LA POMPE	
F.1.6.1	<p>Fourniture et pose de la pompe à motricité humaine</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la pose d'une pompe à motricité humaine types: India Mark II, Vergnet, SWN, AFRIPUMP livrées par les structures agréées par le MINEE.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité</p>	U
F.1.6.2	<p>Fourniture d'un tressseau d'entretien</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'une caisse à outils contenant tous les outils nécessaire à la maintenance du forage y compris toutes sujétions.</p> <p>Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une session de formation des artisans réparateurs à l'utilisation des outils - Caisse compartimenté 530/200 - Clés à griffes 24" - Cadenas - Brosse métallique - Etau à tuyau - Etau à tringle - Gigo (filière) à tuyau - Clés à molette 12" - Clés plate 22 - Clés plate 19 - Clés plate 17 - Clés à pipe 17 - Clés à pipe 13 - Massette de 3kg - Mètre ruban de 3m - Jobajoint - Filasse - Scie à métaux - Téflon <p>Il s'applique au forfait</p> <p>Forfait :</p>	FF
F.1.7	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX	
F.1.7.1	<p>Plantation des arbres</p> <p>L'unité</p>	U
F.1.7.2	<p>Labérisation</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une mini plaque portants les indications nécessaires sur les données du puits, y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité</p>	U

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2019 DU 29/01/2021 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR
MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN
CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU NOUN**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : **2021**

**PIECE N° 7
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif**

N°	DESIGNATION	UNITE		P.U	PRIX TOTAL
1	Lot N°1: Travaux préliminaire-Terrassement				
1.1	Installation et implantation de chantier	FF	1,00		
1.2	Nivèlement de la plate-forme	FF	1,00		
1.3	Fouilles en puits	m3	25,00		
1.4	Fouilles en rigole	m3	37,00		
1.5	Remblais des fouilles	m3	47,67		
1.6	Couche de sable sous dallage	m²	119,70		
1.7	Film polyane	m²	119,70		
1.8	Démolition	FF	1,00		
1.9	debroussaillage et desherbage du site	m²	468,00		
1.10	Etudes	FF	1,00		
1.11	Abatage arbre	U	3,00		
	Total Travaux préliminaire-Terrassement				
2	Lot N° 2: Fondations				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	2,90		
2.2	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m3	m3	3,60		
2.3	Béton armé pour amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	1,60		
2.4	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	m²	72,80		
2.5	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	4,50		
	Total Fondations				
3	Lot N° 3: Béton armé en élévation				
3.1	Dallage au sol dosé 300 kg/m3 dans le bureau, vestiaires, salle de saisie, chambre froide et toilettes	m²	56,00		
3.2	Dallage au sol en béton armé dosé à 300 kg/m3 d'épaisseur 15 cm dans la salle d'abattage, salle de déshabillage et salle d'inspection	m3	16,00		
3.3	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	6,00		
3.4	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m3	m3	7,60		
3.5	Béton armé pour chaînage, linteaux dosé à 300kg/m3	m3	2,10		
3.6	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines du parc de contorsion	m3	4,30		
	Total Béton armé en élévation				
4	Lot No 4: Maçonnerie				
4.1	Murs en agglos creux de 15	m²	328,86		
	Total Maçonnerie				
5	Lot No 5: Enduits, Chapes et divers				
5.1	Enduits sur murs extérieurs	m²	137,00		
5.2	Enduits sur murs intérieurs	m²	348,00		
5.3	Chape pour bureaux, vestiaires, salle de saisie	m²	37,00		
5.4	Paillasse en béton	ml	6,00		
	Total Enduits, Chapes et divers				

6	Lot No 6: plafonds			
6.1	Faux plafond en contre-plaqué rouge de bonne qualité de 4mm avec toutes sujétions	m ²	48,00	
6.2	Faux plafond en tôle lisse à l'extérieur avec toutes sujétions	ml	63,00	
6.3	Couvre joint y compris toutes sujétions de pose	ml	80,00	
	Total plafonds			
7	Lot No 7: Revêtement scellés			
7.1	Grès cérame 1er choix 15X15 y compris toute sujétion de pose sur paillasse et mur intérieur salle d'abattage, salle de déshabillage, salle d'inspection	m ²	203,00	
7.2	Faïence pour sol et mur toilettes	m ²	18,50	
	Total Revêtement scellés			
8	Lot No 8: Charpente -Couverture			
8.1	Fermes de type monopente traitées au Xylamon	u	18,00	
8.2	Pannes et lattes de rive pignon 8x8cm	m3	2,50	
8.3	Planche et tôles de rive avec tole lisse 5/10è	ml	196,00	
8.4	Couverture tôles bac en alu nervure de 6/10è de 6ml y compris toutes sujétions de pose	m ²	221,00	
	Total Charpente -Couverture			
9	Lot No 9: Menuiserie bois			
9.1	Porte isoplane 0.73x2.20:P11 y compris serrurerie	u	2,00	
9.2	Porte pleine 0.90x2.20 :PP1 y compris serrurerie	u	2,00	
9.3	Fenêtre châssis naco (1,2 x 1,2) y compris toile moustiquaire	u	3,00	
9.4	Fenêtre châssis naco (0,6 x 0,7) y compris grilles métalliques anti vol	u	2,00	
	Total menuiserie bois			
10	Lot No 10 : Menuiserie Métallique			
10.1	Porte métallique pleine 0,9x2,20 y compris serrurerie	u	2,00	
10.2	Porte métallique à deux battants 1,8x2,2	u	2,00	
10.3	Porte métallique coulissante 3,00 x 2,50 y compris toutes sujétions de pose	u	2,00	
10.4	Fourniture et installation grillage métallique peint cellule sur les côtés latéraux avec renfort en barre métallique	m ²	55,00	
10.5	Fourniture et pose des tuyaux galva 33/42x6m dans le parc de contorsion	ml	120,00	
	Total Menuiserie Métallique			
11	Lot No 11 : Peinture			
11.1	Peinture en deux couches sur murs extérieurs	m ²	137,00	
11.2	Peinture en deux couches sur murs intérieurs	m ²	348,00	
11.3	Peinture en deux couches sous plafond	m ²	48,00	
11.3	Vernis sur menuiserie bois	m ²	7,10	

11.4	Peinture glycéroptalique brillante type Email sur grilles antivol et portes métalliques	m ²	72,48		
	Total Peinture				
12	Lot No 12 : Electricité				
12.1	Circuit de terre- mise à la terre				
12.1.1	Ceinture de terre	Ens.	1,00		
12.1.2	Liaisons équipotentielles	Ens.	1,00		
12.1.3	Raccordement au reseauelectrique	FF	1,00		
	Total Circuit de terre- mise à la terre				
12.2	Coffrets, tableaux et Abonnement				
12.2.1	Coffrets et tableaux	Ens	1,00		
	Total coffret, tableau et abonnement				
12.3	Distribution- Alimentation - Prises - Equipements				
12.3.1	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u	6,00		
12.3.2	Interrupteur va et vient allumage étanche y compris fourreautage et câblage	u	6,00		
12.3.3	Prises de courant 2P+T 16A étanches y fourreautage et câblage	u	10,00		
12.3.4	Tube flexible orange	Rlx	3,0		
12.3.5	Câble VGV 1,5 mm ²	Rlx	3,0		
12.3.6	Fil TH 2,5 mm ²	Rlx	4,0		
	Total Distribution- Alimentation - Prises - Equipements				
12.4	Eclairage				
12.4.1	Réglettes LEGRAND 120 y compris fourreautage et câblage	u	8,00		
12.4.2	Lampes rondes y compris fourreautage et câblage	u	6,00		
12.4.3	Lampes MAF 250 w étanches à l'extérieur du bâtiment y compris fourreautage et câblage	u	4,00		
	Total Eclairage				
	TOTAL ELECTRICITE				
13	Lot N° 15: Fluides				
13.1	Plomberie sanitaire				
13.1.1	Réseau enterré	Ens.	1,00		
13.1.2	Lavabo blanc	u	2,00		
13.1.3	W.C. à la turque	u	2,00		
13.1.4	Evier	u	5,00		
13.1.5	Robinet d'eau	u	8,00		
13.1.6	Douche	u	2,00		
13.1.7	Miroir au moins 60 cm x 40 cm	u	2,00		
13.1.8	Porte papier serviette	u	2,00		
13.1.9	Porte papier hygiénique	u	2,00		
13.1.10	Porte savons	u	2,00		
	Total plomberie sanitaire				
13.2	Assainissement				
13.2.1	Caniveaux en agglos bourré de 15x20x40 pour les eaux de ruissellement de section 40x40	m ³	58,00		

13.2.2	Fosse septique pour 10 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.	1,00		
13.2.3	Puisard septique pour 10 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	Ens.	1,00		
13.2.4	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	m ²	59,00		
	Rampe pour acces abattoir	u	2,0		
	Dallette au droit des entrées en béton armé dépaisseur 12cm et de largeur 120cm	u	4,0		
	Total Assainissement				
	TOTAL FLUIDE				
14	Lot N°14: Construction d'un mini-système de chaîne d'abattage				
14.1	Fourniture et installation d'un palan à chaîne de 1000kg de 3M et un groupe électrogène diesel 67003T3 generator output 6,3KVA, volts 360/220V current 9,9A; vitesse moteurs 3000tr/min; triphasé	u	1,00		
14.2	Construction d'un support pour palan de 3m de haut en éléments métalliques y compris 06 crochets, une scie électrique et circuit d'acheminement des carcasses à la salle de d'inspection	FF	1,00		
14.3	Equipement bureau	FF	1,00		
	Total construction d'un mini-système de chaîne d'abattage				
15	Lot N° 16: Aspects socio-environnementaux				
15.1	Fourniture et plantation des arbres pour protection (sapin ou pin)	FF	10,00		
15.2	Bacs à ordures	FF	2,00		
15.3	Formation comité de gestion	FF	1,00		
15.4	Sensibilisation sur les MST et le VIH	FF	1,00		
15.5	Bac de collette des déchets	FF	1,00		
15.6	Nettoyage général	FF	1,00		
	Total Aspects socio-environnementaux				
N°	DESIGNATION				
LOT N°1	Lot N°1: Travaux préliminaire-Terrassement				
LOT N°2	FONDATION-SOUBASSEMENT				
LOT N°3	BETON ARME EN ELEVATION				
LOT N°4	MAÇONNERIE				
LOT N°5	ENDUIT-CHAPE-DIVERS				
LOT N°6	FAUX-PLAFONDS				
LOT N°7	REVETEMENT SCELLE				
LOT N°8	CHARPENTE-COUVERTURE				
LOT N°9	MENUISERIE BOIS				
LOT N°10	MENUISERIE METALLIQUE				
LOT N°11	PEINTURE				
LOT N°12	ELECTRICITE				
LOT N°13	FLUIDE				
LOT N°14	CONSTRUCTION MINI-CHAINNE D'ABATTAGE				
LOT N°15	ASPECT SOCIO ENVIRONNEMENTAUX				
LOT N°16	FORAGE				
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

- DEVIS FORAGE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
FORAGE					
Prix	Désignation des prix	Unités	P.U	Quantités	Montant Total
F.0	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
F.0.1	Prospection hydrogéologique	FF		1,00	
F.0.2	Etude hydro géophysique	FF		1,00	
F.0.3	Implantation de l'ouvrage	FF		1,00	
F.0.4	Amené et repli de matériel et du personnel	FF		1,00	
F.0.5	Panneau de chantier	u		1,00	
F.0.6	Etudes (projet) d'exécution et plan (dossier) de recollement	FF		1,00	
	Sous-total F.0				
F.1	FORAGE				
F.1.1	FORATION				
F.1.1.1	Foration des terrains d'altération en 8'' 1/2 à 10''	ml		35,00	
F.1.1.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 175-195 mm	ml		35,00	
F.1.1.3	Foration des terrains sédimentaire	ml		5,00	
F.1.1.4	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6'' 1/2 à 6'' 3/4	ml		55,00	
	Sous-total F.1.1				
F.1.2	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT				
F.1.2.1	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 112-125 mm	ff		1,00	
F.1.2.2	Fourniture et pose PVC crêpines de Φ110/125	ml		12,00	
F.1.2.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ff		1,00	
F.1.2.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ml		5,00	
F.1.2.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ff		1,00	
F.1.2.6	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête du forage)	ml		3,00	
	Sous -total F.1.2				
F.1.3	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
F.1.3.1	Nettoyage et développement à l'air lift	H		8,00	
F.1.3.2	Essai de pompage	H		6,00	
	Sous - total F.1.3				
F.1.4	ANALYSE ET TRAITEMENT				
F.1.4.1	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique y compris traitement de l'eau	u		1,00	
F.1.4.2	Désinfection du forage au chlore	u		1,00	
	Sous - total F.1.4				
F.1.5	REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
F.1.5.1	Fouille pour fondation des murs	m ³		2,52	
F.1.5.2	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³		0,12	
F.1.5.3	Fourniture et pose d'agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondations des murs	m ²		7,20	
F.1.5.4	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour chaînage horizontaux et verticaux	m ³		0,54	
F.1.5.5	Construction d'un muret en agglos de 15 x 20 x 40 de dimension intérieur de 3,0 x 3,0 x 1,20 avec portillon, y compris l'application de la peinture	m ²		12,00	
F.1.5.6	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m ³ de mortier sur murs	m ²		24,00	

F.1.5.7	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	u		2,00	
F.1.5.8	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50x50x50cm)	m ³		0,05	
F.1.5.9	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ²		1,25	
F.1.5.10	Avaloir (regard siphoné) de section 50x50	u		1,00	
F.1.5.11	Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20x20cm	ml		5,00	
F.1.5.12	Puits perdu d'un mètre de diamètre et 1,50m de profondeur, couvert par une dalle en BA dosé à 350 kg/m ³ et à 5m de l'aire de propreté, remplis avec des moellons	u		1,00	
	Sous-total F.1.5				
F.1.6	Fourniture et POSE Kit POMPE solaire				
F.1.6.1	Fourniture et pose de la Kit pompe à eau DC constituée d'une pompe solaire, d'un contrôleur de charge, de quatre panneaux solaires et d'un wellsensor pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 80 m) y compris tubage	u		1,00	
F.1.6.2	Fourniture d'un tressus d'entretien	Ft		1,00	
	Sous-total F.1.6				
F.1.7	RESERVOIR DE STOCKAGE				
F.1.7.1	Fourniture et pose bâche de 3000 litres	u		1,00	
F.1.7.2	Tuyauterie d'Approvisionnement et distribution en PVC de 40 enterré	ml		150,00	
F.1.7.3	Raccordement divers	ff		1	
F.1.7.4	Vannes d'arrêt	U		4	
	Sous -total F.1.7				
F.1.8	structure château en BA				
F.1.8.1	Fouilles en puits pour semelle	m ³		2	
F.1.8.2	Béton de propreté dosé à 150 kg de ciment par m ³ de béton pour fond de fouilles	m ³		0,3	
F.1.8.3	Béton armé dosé à 350 kg de ciment par m ³ de béton pour semelles, chaînage horizontaux, entretoises et dalle de support	m ³		4	
F.1.8.4	Toiture pour couverture du réservoir	ff		1	
F.1.8.5	Echelle de de service en galva peint avec antirouille	ff		1	
F.1.8.6	construction local technique	ff		1	
	Sous -total F.1.8				
F.1.7	PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
F.1.7.1	Plantation des arbres	u		5,00	
	Sous -total F.1.9				
F.1.8	COMMUNICATION				
F.1.8.1	PLAQUETTE de Labérisation indiquant les caractéristiques du forage (profondeur, débits, niv statique, niv dynamique)	u		1,00	
	Sous -total F.1.8				
	TOTAL HT				
	TVA - 19,25%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de :

L'Entrepreneur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN
ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET
D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU
NOUN REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

**PIECE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix**

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
		Salaire journalier	jours facturés	Montant
	CATEGORIE			
	Total A			
	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
H	Risques + Bénéfices		% H	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN
ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET
D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU
NOUN REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

PIECE N° 9
Le modèle de marché

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

LETTRE COMMANDE N° /LC/CMAGBA/CIPM/2021 DU POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE
ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA,
DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____ à _____
Contribuable: _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR
MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN
CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA, DEPARTEMENT DU
NOUN

Lieux d'exécution : Ancien abattoir de la ville de Magba (Nylon 2)

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Financement : *Budget d'Investissement Public 2021*

Imputation : ***LIGNE :***

Souscrite,	le _____
Signée,	le _____
Notifiée,	le _____
Enregistrée,	le _____

ENTRE :

LA COMMUNE DE MAGBA, représentée par le Maire, ci-après dénommé « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part

Et l'entreprise _____ . Représentée par son Directeur Général,
Monsieur, Madame _____ ci-après dénommé **L'Entrepreneur**,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE N° ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/MO/C.MAGBA/CIPM/2019 DU
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN
ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA
COMMUNE DE MAGBA, DEPARTEMENT DU NOUN

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution Quatre (04) mois

Lu et accepté L'Entrepreneur

Magba, le

Signé par le Maire de la Commune de Magba

Magba, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR
MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA
COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

PIECE N° 10

Formulaires et modèles

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 6 Modèle de Soumission
- ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 8 Modèle d'attestation de charge de travail
- ANNEXE 9 Modèles de Garanties Bancaires de :
 - 9.1. Cautionnement provisoire
 - 9.1. Cautionnement définitif
 - 9.3. Avance de Forfaitaire
 - 9.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBASUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.FBAN/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN
ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET
D'UN DANS LA COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

PIECE N° 11
GRILLE DE NOTATION

Pièce 0 : Grille de notation

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIMP-TBEC/2021 DU 29/01/2021
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR MUNICIPAL
MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE
MAGBA

ENTREPRISE			
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE			
REFERENCES DE L'ENTREPRISE			

a)

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥2	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥5	oui	non

NB : l'expérience générale de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)

Conducteur des travaux (Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)		
--	--	--

9	CV	oui	non
10	Diplôme certifié	oui	non
11	CNI certifiée	oui	non
Chef chantier (Technicien du génie Civil ou génie Rural ___ ans d'expériences)			
12	CV	oui	non
13	Diplôme certifié	oui	non
14	CNI certifiée	oui	non

NB Les (9, 10, 11) sont indissociables de même que les (12, 13, 14)

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
16	1	VibrEUR	oui	non
17	1	Groupe électrogène	oui	non
18	1	Bétonnière	oui	non
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)	oui	non
20	1	Camion	oui	non

e) méthodologie (5 oui)

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	aspects sociaux environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) Présentation de l'offre (2 oui)

26	reliure et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Seules les soumissions ayant obtenu 19 OUI sur 27 seront admis à l'analyse financière		
Date	Total général	

Evaluateurs

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____ Télécopie _____
 Date d'enregistrement : _____
 Capital enregistré : _____
 Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
 (Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipment) **QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER** **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation		AGE	Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par l'Entrepreneur en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, l'Entrepreneur devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

ANNEXE 6

MODELE DE SOUMISSION

POUR _____

_____ (nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° Registre de commerce _____ N° contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax. :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national en procédure d'urgence
N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma
responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter

(préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres national ouvert en procédure
d'urgence moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'Appel d'Offres National Ouvert N°02** du _____ pour _____

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

8 - MODELE
DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL
Pour les travaux de génie civil

Le Directeur Général de l'entreprise _____

Carte contribuable N°02 _____

Registre de Commerce N° : _____

Domicilié à _____ BP : _____,

Tél. N° : _____, Fax N° : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux de génie civil dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____, le _____ 2018

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 9

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché]
(Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard du [MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGBA] (ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage ») pour la somme de _____ que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le jour de 2021

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifiée dans le Modèle de Soumission;
ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGBA un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGBA soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, LE MAIRE précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maire, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

ANNEXE 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») s'est engagé, conformément au Marché en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie][en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incomtant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

ANNEXE 9.3

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître d'Ouvrage]
[Adresse de l'Maître d'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " l'Entrepreneur ") déposera auprès de [nom du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie][en lettres].

Nous,[banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocabile de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement au [nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]⁶⁴[en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître d'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître d'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :

ANNEXE 9.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière du Marché* susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de [du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par du Maître d'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *Le Maire de la Commune de Magba* et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____



COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN ABATTOIR
MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET D'UN
CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU NOUN REGION**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

EXERCICE : 2021

PIECE N° 12

**Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre
Autorisés à émettre les cautions.**

La liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics

I- BANQUES

- 1- AFRILAND FIRST BANK ;
- 2- AMITY BANK ;
- 3- BICEC (Banque Internationale de Commerce et d'Epargne du Cameroun) ;
- 4- CBC (Commercial Bank of Cameroon);
- 5- CITY BANK ;
- 6- Crédit Agricole – SCB (Société Commerciale de Banque) ;
- 7- ECO BANK ;
- 8- SG (Société Générale du Cameroun) ;
- 9- STANDARD CHARTERED BANK ;
- 10- UNION BANK OF CAMEROON ;
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC) ;
- 12- UNION BANK OF AFRICA (UBA).
- 13- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)

II- COMPAGNIE D'ASSURANCES

- 14- CHANASO ASSURANCES
- 15- ACTIVA ASSURANCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT DE MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

BP 24 MAGBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MAGBA SUBDIVISION

MAGBA COUNCIL

P.O BOX 24 MAGBA

COMMUNE DE MAGBA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/RG-OU/C.MAGBA/CIPM-TBEC/2021 DU 29/01/2021

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN
ABATTOIR MUNICIPAL MODERNE ANNEXE D'UN FORAGE SOLAIRE ET
D'UN CHATEAU DANS LA COMMUNE DE MAGBA DEPARTEMENT DU
NOUN REGION DE L'OUEST

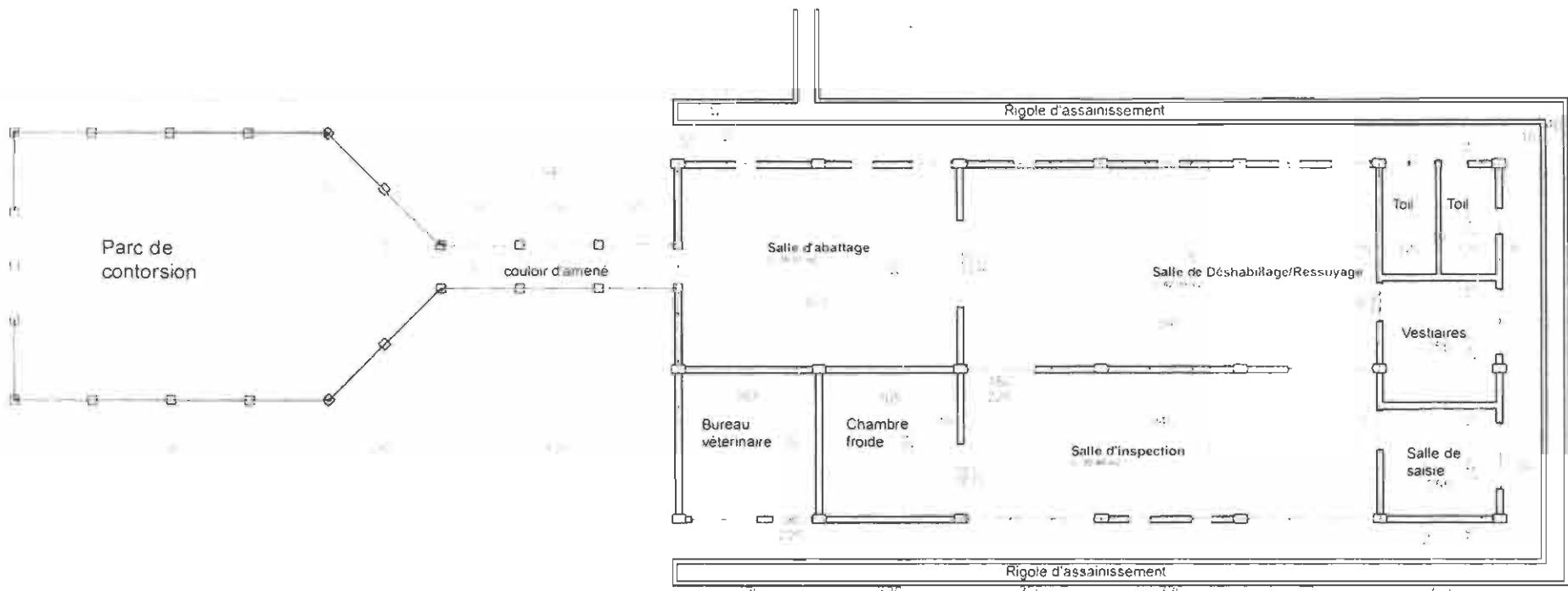
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC.

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

N° DE L'ACTE : _____

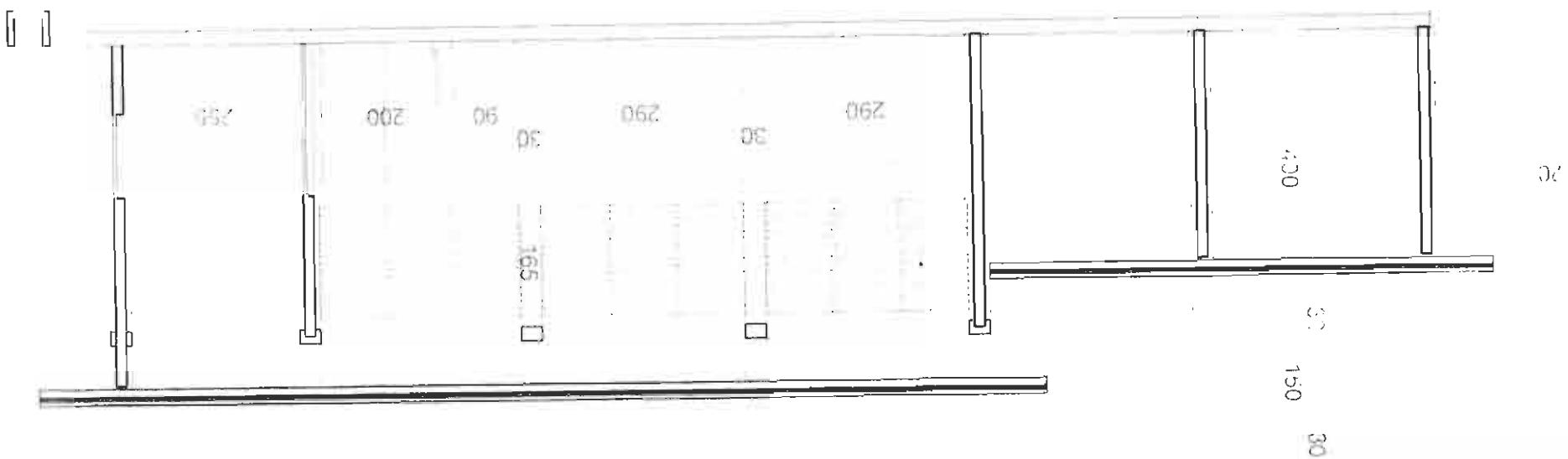
EXERCICE : 2021

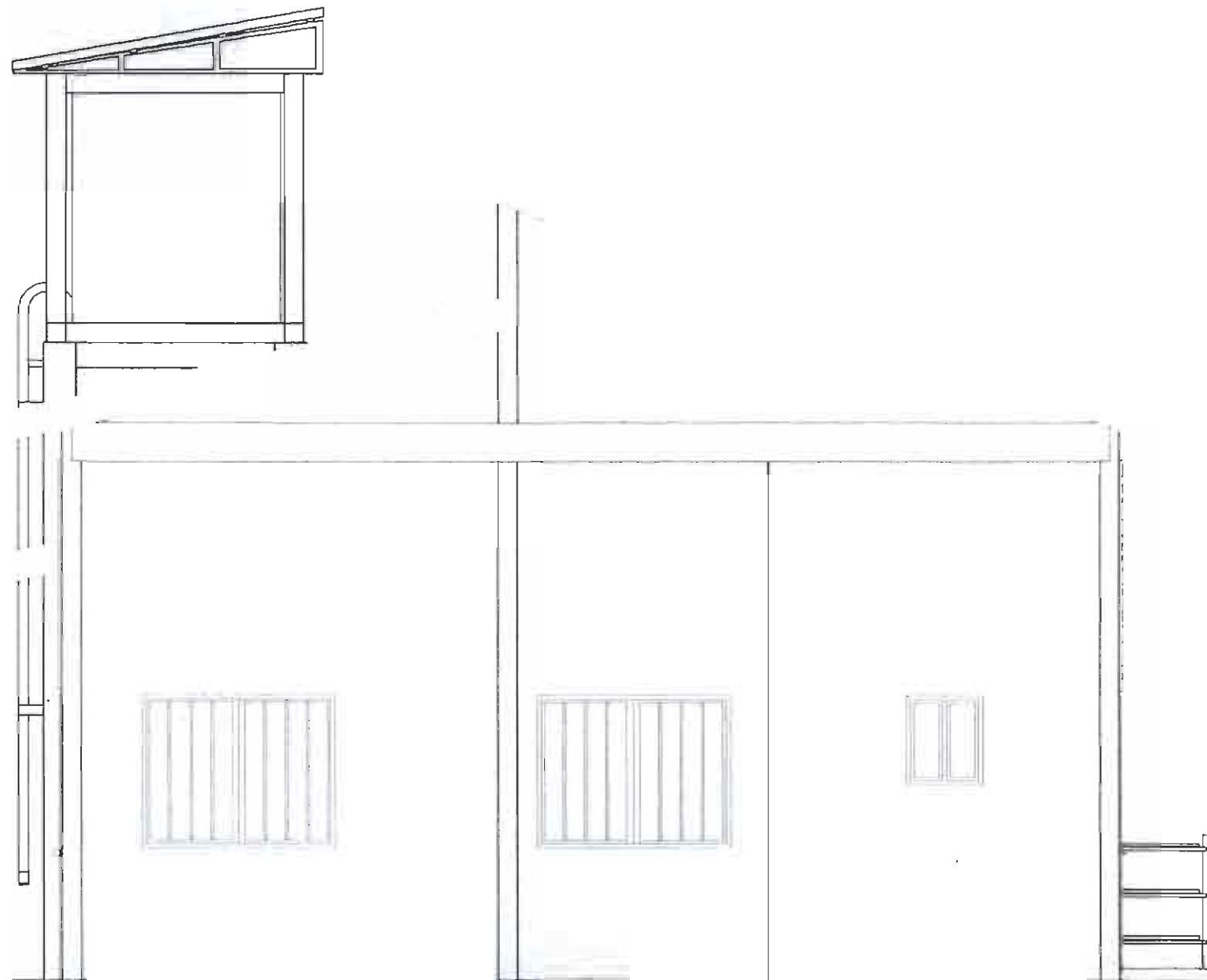
PIECE N° 13
PLANS TYPES



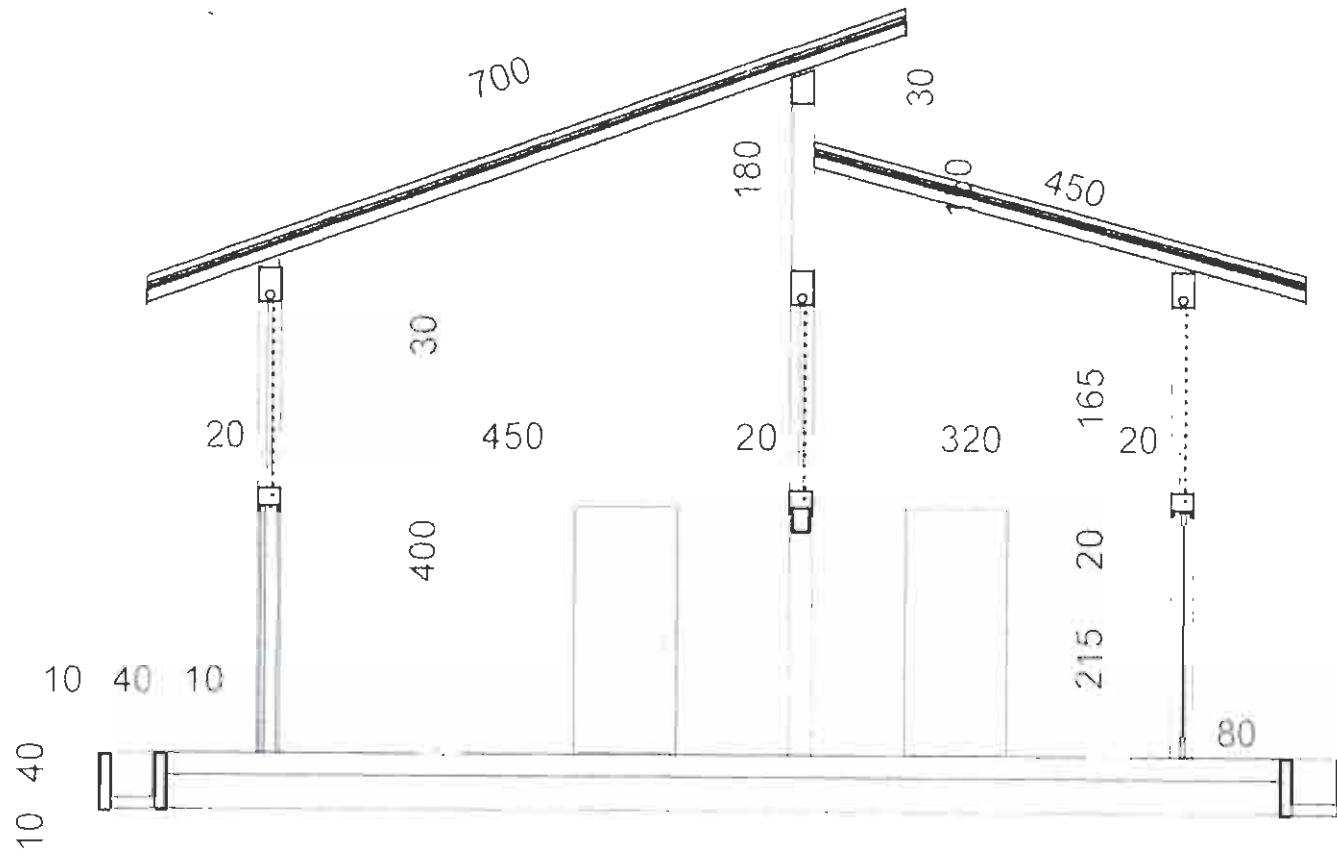
Plan de distribution

Coupe AA





PIGNON DROIT



Coupe BB

